

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	61	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	10	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	67	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 19 septembre 2022 et l'ordre du jour afférent ;

**Considérant** que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

**Considérant** qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

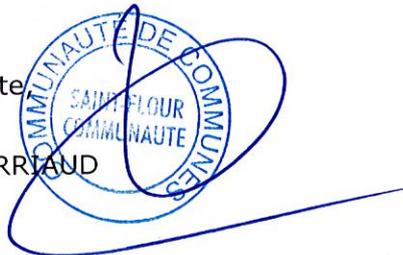
**✚ DECIDE de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 19 septembre 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A red ink signature is written over the name 'M. Loïc POUDEROUX'. The signature is stylized and extends to the right.

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	61	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	10	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	67	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022.**

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf  
Présents : 58 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 9 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à  
Pouvoirs : 10 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin  
Votants : 68 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

**Pouvoirs :**

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gilles BIGOT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU  
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Rapport n°1 : Information – Etat des lieux technique, administratif, juridique et financier de l'eau et de l'assainissement**
- Rapport n°2 : Choix des modalités de vote pour la séance**
- Rapport n°3 : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2022**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## FINANCES

- Rapport n°4 : Adoption de fonds de concours communautaires  
✚ Restauration, conservation et valorisation du Petit Patrimoine non protégé  
✚ Réhabilitation de logements locatifs communaux
- Rapport n°5 : Subventions aux associations et aux organismes sociaux, culturels et sportifs – Dispositif au titre de l'année 2022
- Rapport n°6 : Fixation de tarifs 2022 -Centre aqualudique intercommunal – Enseignement musical / danse - Déchetterie
- Rapport n°7 : Budget primitif 2022 – Décisions modificatives budgétaires

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Rapport n°8 : Renouvellement de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté
- Rapport n°9 : Domaine nordique de Saint-Urcize - Acquisition de terrain auprès de la commune de Saint-Urcize
- Rapport n°10 : Convention de partenariat 2019-2023 pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère entre EDF, Saint-Flour Communauté et le Syndicat Mixte Garabit Grandval : Approbation de l'annexe financière 2022
- Rapport n°11 : Extension et développement d'Uniplanèze  
✚ Approbation du protocole d'accord n°2  
✚ Attribution des marchés de travaux  
✚ Autorisation à contracter l'emprunt
- Rapport n°12 : Programme d'intérêt général « PIG territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté  
✚ Adoption de l'avenant n°2 à la convention  
✚ Modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires  
✚ Marché de services de suivi-animation
- Rapport n°13 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Cantal – Adhésion de Saint-Flour Communauté

## COMMANDE PUBLIQUE

- Rapport n°14 : Procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage

## SERVICES PUBLICS

- Rapport n°15 : Petite enfance et enfance-jeunesse - Adoption des avenants aux annexes financières pour l'année 2021 avec les gestionnaires

## RESSOURCES HUMAINES

- Rapport n°16 : Modification du tableau des effectifs
- Rapport n°17 : Direction Générale des Services - Création d'un emploi fonctionnel

## INFORMATIONS

- Rapport n°18 : Décisions de la Présidente prises par délégation
- Réponses de la Présidente aux éventuelles questions orales et écrites

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## **Rapport n°1 – Délibération n°2022-188 : Information – Etat des lieux technique, administratif, juridique et financier de l'eau et l'assainissement**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

Afin de mieux connaître les services et les conditions de gestion et d'exploitation de l'ensemble des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'assainissement du territoire communautaire et suivant l'avis de la commission thématique intercommunale « Cycle de l'eau », Saint Flour Communauté a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Cantal Ingénierie et Territoires, agence représentée par M. Jean Baptiste DORE. Puis, le bureau d'études CEREG/MAZARS, a été missionné en Mai 2022.

Cette démarche est lancée en parallèle au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Cantal. Ces deux études sont pilotées par CIT avec le même groupement de bureaux d'étude comme intervenants. Les interventions et réunions seront donc optimisées en évitant les doublons.

Concernant notre communauté de communes, l'étude prévue sur une durée de 10 mois se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : Collecte des informations,
- Phase 2 : Traitement, analyse et exploitation des données,
- Phase 3 : Evaluation des performances des services actuels et perspectives d'évolution,
- Phase 4 : Elaboration d'un plan prévisionnel d'investissement hiérarchisé à moyen terme sur l'ensemble du territoire.

Le rendu de l'état des lieux serait réalisé à l'automne 2022 et le rendu final au mois de mars 2023.

Lors de la réunion de la commission thématique intercommunale « Cycle de l'eau » du 22 juin, le planning prévisionnel des visites de terrain a été présenté : celles-ci auront lieu du 06 au 22 Juillet 2022. Un courriel d'information et de sensibilisation sera envoyé à chaque gestionnaire de réseau.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**✚ PREND CONNAISSANCE des informations communiquées.**

## **Rapport n°2 – Délibération n°2022 – 189 : Choix des modalités de vote pour la séance**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 4 juillet 2022 et l'ordre du jour afférent ;

**Considérant** que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

**Considérant** qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**✚ DECIDE de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 68 VOIX

## **Rapport n°3 – Délibération n°2022 – 190 : Adoption du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 23 mai 2022**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

Après que la Présidente ait donné lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**✚ APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2022.**

POUR : 68 VOIX

**19h45 : Monsieur Gérard MOULIADE rejoint la séance.**

**L'assemblée est composée de :**

Présents : 59

Absents excusés :9

Pouvoirs :9

Votants :68

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Rapport n°4 – Délibération n°2022 – 191 : Adoption de fonds de concours communautaires  
– Restauration, conservation et valorisation du petit patrimoine non protégé**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe VIDAL

**Rappelant** le programme de restauration du patrimoine engagé, dès 2003, à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour qui a permis de restaurer et de mettre en valeur, sur chacune des communes, des éléments forts du patrimoine local et vernaculaire qui servent aujourd'hui de support à de nombreuses actions menées sur le territoire intercommunal dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » ;

**Considérant** la volonté de Saint-Flour Communauté de favoriser le développement touristique et culturel à l'échelle de son territoire, de conserver et valoriser le patrimoine rural, témoin de l'identité locale, et de contribuer à l'animation du territoire ;

**Considérant** que, dans le cadre du renouvellement et de l'extension du label « Pays d'art et d'histoire », l'inventaire du patrimoine a été étendu à l'échelle de toutes les communes membres de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'un fonds de concours pourrait être mis en place sur la période 2022- 2025 à destination des communes membres de Saint-Flour Communauté afin de poursuivre la rénovation du petit patrimoine présentant un intérêt communautaire et / ou un intérêt patrimonial et architectural pour des travaux de restauration du petit patrimoine bâti des communes (fours, lavoirs, oratoires, petites chapelles, fontaines (pour celles raccordées au réseau AEP, mises en circuit fermé), métiers à ferrer, cabanes de bergers, petits ponts, passerelles, abreuvoirs...) ciblé dans l'inventaire du patrimoine réalisé au titre du Label « Pays d'art et d'histoire » ;

**Considérant** que ce fonds de concours pluriannuel pourrait être attribué pour financer un dossier par commune comprenant un ou plusieurs projets de rénovation, à hauteur de 50 % d'un montant maximum de dépenses de 40 000 € H.T. (ou 40 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par la commune) ;

**Etant précisé** que le dossier de chaque commune pourra comporter plusieurs projets, dont la programmation et la réalisation pourront être échelonnées sur la durée du programme, dans la limite du plafond par commune alloué par le dispositif pluriannuel ;

**Etant rappelé** le principe d'attribution d'un fonds de concours qui ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune ;

**Considérant** qu'une enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle d'un montant de 1 060 000 € pourrait être réservée à ce fonds de concours pour la période 2022-2025 ;

**Considérant** l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2022 à hauteur de 132 500 € pour ledit fonds de concours communautaire ;

**Vu** le projet de règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé ;

**Etant rappelé** que ce dispositif est complémentaire du fonds de concours créé par délibération du conseil communautaire n°2018-287 en date du 29 novembre 2018 pour la restauration des édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des communes membres de Saint-Flour Communauté pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine non protégé ayant un intérêt communautaire ou / et présentant un intérêt patrimonial et architectural, ciblé dans l'inventaire du patrimoine réalisé dans le cadre du Label "Pays d'Art et d'Histoire" ;**
- ✚ **APPROUVE les termes de règlement d'attribution dudit fonds de concours annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE)

**Rapport n°4 – Délibération n°2022 – 192 : Adoption de fonds de concours communautaires  
– Réhabilitation de logements locatifs communaux**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe VIDAL

**Vu** la délibération n°2019-343 en date du 18 juillet 2019 relative à d'attribution des aides communautaires dans le cadre d'un logements locatifs ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022  
programme de réalisation de

**Considérant** le projet de territoire porté par Saint-Flour Communauté et notamment l'ambition 1 « renforcer l'attractivité du territoire » et son axe 1 relatif à la mise en place d'une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques ;

**Considérant** la volonté de Saint-Flour Communauté de mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine ;

**Considérant** qu'un fonds de concours pourrait être mis en place, dès cette année 2022, à destination des communes membres de Saint-Flour Communauté ou de leurs Centres Communaux d'Action Sociale, afin d'encourager la réhabilitation de logements locatifs communaux pour répondre aux enjeux liés à la présence de nombreux logements vacants et à la lutte contre les « passoires énergétiques » ;

**Considérant** que ce fonds de concours pourrait être attribué à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux éligibles plafonnés à 25 000 € HT par logement, soit une aide maximum de 5 000 € par logement dans la limite d'un dossier par commune et par an ;

**Etant rappelé** le principe d'attribution d'un fonds de concours qui ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune ;

**Considérant** l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2022 à hauteur de 20 000 € pour ledit fonds de concours communautaire ;

**Vu** le projet de règlement d'attribution de fonds de concours ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif et des commissions intercommunales thématiques des finances, de la culture et du patrimoine, des services aux communes et habitat- planification réunies conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ABROGE la délibération N°2019-343 en date du 18 juillet 2019 ;**
- ✚ **APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des communes membres de Saint-Flour Communauté ou leurs CCAS pour la réhabilitation de logements locatifs communaux ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

#### **Rapport n°5 – Délibération n°2022 – 193 : Subventions aux associations et aux organismes sociaux, culturels et sportifs - Dispositif au titre de l'année 2022**

RAPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** les demandes de subventions des organismes et associations reçues au titre de l'année 2022 ;

**Considérant** la volonté du bureau exécutif de poursuivre le soutien financier de Saint-Flour Communauté auprès des organismes privés sportifs, culturels, agricoles et sociaux, s'inscrivant dans un cadre territorial et présentant un intérêt communautaire ;

**Considérant** les propositions de subventions 2022, ci-annexées, s'inscrivant dans l'action communautaire de Saint-Flour Communauté ou présentant un caractère exceptionnel ;

**Considérant** que les montants définitifs attribués seront ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées des manifestations ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif du 20 juin 2022 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 chapitres 65 et 67 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ACCORDE une participation financière, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes agricoles, sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau annexé à la délibération et ci-après ;**

<b>Manifestations à caractère sportif d'intérêt communautaire</b>		
Organisme	Manifestation	Montant 2022
Sanflo'ensemble - Comité Départemental d'Education physique et de gymnastique volontaire du Cantal	Edition connectée et solidaire de Sanflo'ensemble	250 €
Association "Le Grand Parcours"	27ème édition du grand parcours	1 000 €
Etape Sanfloraine	Etape Sanfloraine, épreuve cyclosporitive et cyclotouriste	4 000 €
Association sport nature	Traversée blanche	300 €
Comité départemental de Cyclisme	Tour du Cantal cadets 2022	500 €
Comité départemental de Cyclisme	semaine cantalienne des Jeunes et des Séniors	400 €
<b>Manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire</b>		
Association Cantal Crossbones	Festival de Musique "FuriosFest" 2ème édition festival rock - gymnase de la Vigière	1 000 €
Musique et Cgnie	2de édition festival de Jazz	7 000 €
Association "Amirondelle"	7ème édition du festival Hironnelle	750 €
Atelier Vocal en Cévennes (AVeC)	Saison musicale 2022 - Saint-Urcize et Chaudes Aigues	300 €
Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort	Festival caillou costaud	2 000 €
CLAC Art Contemporain - Chaudes Aigues	Exposition de l'artiste Christian JACCARD	1 000 €
Spring Festiv'	9ème édition Eco festival 13 et 14 mai 2022	1 000 €
CDMDT 15	4 actions jeune public : projets avec le collège Blaise Pascal, l'Ecole des Ternes, la chorale du conservatoire, le lycée de la Haute Auvergne	1 500 €
Association "Ski Club de Saint-Urcize"	Fête des pistes 06/08/2022	1 000 €
Commune de Saint-Flour	Festival des Hautes-Terres	35 000 €
Musik'Art Cantal	Saison musicale 2022	1 500 €
Association "Musée de la Résistance de la 7e cie et des maquis du réduit de la Truyère"	Soutien au développement de l'activité du Musée	5 000 €
<b>Manifestations à caractère agricole d'intérêt communautaire</b>		
Syndicat départemental des éleveurs Aubrac Cantalien	Concours départemental Aubrac - 25 septembre 2022 - Neuvéglise sur Truyère - Lavastrie	3 000 €
Association Tradition en Aubrac	41ème édition fête de la vache Aubrac	1 000 €
Lycée professionnel agricole Louis Mallet	14ème trophées de l'enseignement agricole	800 €
Comité de foire de Vieillespesse	Foire annuelle 27 août 2022	1 000 €
Syndicat de éleveurs de chevaux de trait du Cantal	Concours départemental - ST Flour - 27 août 2022	5 000 €
Comice agricole de la cité des vents	27 août 2022- Pierrefort	2 000 €
Groupement de Développement Agricole (GDA) de PIERREFORT	Soutien aux actions	300 €

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Organisme	Manifestation	Montant 2022
Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Caldaguès Aubrac	Soutien aux actions	300 €
Groupement de Développement Agricole (GDA) de St Flour Sud Planèze	Soutien aux actions	300 €
Groupement de Vulgarisation Agricole (GDA) de Ruynes-St Flour Nord	Soutien aux actions	300 €
<b>Manifestations à caractère touristique d'intérêt communautaire</b>		
Talizat Terroir	Fête de la Lentille	1 500 €
Ville de Saint-Flour	De la graine à la soupe	10 000 €
Ville de Saint-Flour	Saint-Flour de Haut en Bas	3 000 €
<b>Soutien aux organismes à caractère économique</b>		
France Active Auvergne		4 000 €
Initiative Cantal		4 000 €
Comité d'animation de Chaudes Aigues		3 000 €
Comité d'animation de Pierrefort		3 000 €
<b>Demandes diverses</b>		
ADMR Murat	Soutien à l'ADMR	500 €
ADMR Saint Flour	Achat d'un véhicule frigo - portage de repas	2 500 €
<b>Subventions exceptionnelles</b>		
Alerte sanfloraine	Trophée du sportif cantalien pour l'école de tir par le comité départemental olympique et sportif du Cantal	500 €
Association Chaudes Aigues Pétanque	Finale départementale	500 €
ClapVideo - St Chely	Film documentaire sur la Résistance secteur Mont Mouchet Saint Flour Saint Alban	1 000 €

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.**

POUR : 65 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Philippe DE LAROCHE par pouvoir à M. Gilles BIGOT, M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°6 – Délibération n°2022 – 194 : Fixation de tarifs 2022 – Centre aqualudique intercommunal**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

**Vu** la mise en service des aménagements nouveaux réalisés sur les espaces extérieurs et bien-être du centre aqualudique intercommunal à l'été 2022 ;

**Vu** la délibération n°2020-064 du conseil communautaire en date du 26 février 2020 fixant les droits d'entrées et les tarifs d'utilisation du centre aqualudique intercommunal ;

**Considérant** le nécessaire ajustement de la grille tarifaire du centre aqualudique au regard de cette nouvelle offre ;

**Considérant** la proposition de grille tarifaire ci-annexée ;

**Vu** les avis favorables de la commission des finances et du bureau exécutif réunis respectivement les 12 mai et 23 mai 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la grille de tarification annexée à la délibération pour le centre aqualudique intercommunal, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture  
N°22-200000000-2022-07-30  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de dépôt en préfecture : 30/09/2022

Objet	Tarifs
Achat Carte Magnétique	2,10 €
Perte ou vol de carte ou de bracelet	10,50 €
Entrée individuelle Adulte	5,20 €
Entrée individuelle Enfant (4 à 18 ans)	4,30 €
Enfant (moins de 4 ans)	Gratuit pour les moins de 3 ans
<b>Application de 10% sur présentation de la carte Famille nombreuse (3 enfants et plus)</b>	
Abonnement 12 entrées Adulte	51,00 €
Abonnement 12 entrées Enfant	40,00 €
Abonnement 10 heures Adulte	28,00 €
Abonnement 10 heures Enfant	23,00 €
Groupe (à partir de 10 personnes)	2,8€ / pers
Accompagnateur	
<b>Activités espace aquatique</b>	
Aquagym 1 séance	8,00 €
Aquagym Abonnement 10 séances	72,00 €
Jardin aquatique 1 séance	8,00 €
Jardin aquatique Abonnement 10 séances	57,00 €
Aquabike 1 séance	9,50 €
Aquabike Abonnement 10 séances	85,50 €
Location aquabike 1/2 heure	3,70 €
Location groupe aquabike (10 personnes - 1/2 heure)	33,30 €
AquaJeunes Année (3 trimestres) - Carte incluse	157,50 €
Aquatraining 1 séance	9,50 €
Aquatraining Abonnement 10 séances	85,50 €
<b>Accès remise en forme (cours collectifs ou accès salle)</b>	
Coaching personnalisé (1h) - <b>création</b>	<b>30,00 €</b>
1 séance	6,00 €
10 séances - <b>création</b>	<b>54,00 €</b>
Abonnement mensuel	35,00 €
Abonnement trimestriel	105,00 €
1 séance Tarification club salle de musculation par personne	2,10 €
<b>Accès bien être + remise en forme (sauna/hammam/jacuzzi/cardio-training)</b>	
Entrée individuelle	10,00 €
Abonnement 10 entrées - <b>création</b>	<b>90,00 €</b>
<b>Accès à tout le centre</b>	
Entrée individuelle	15,00 €
Abonnement 10 entrées	135,00 €
<b>Tarifs spécifiques</b>	
Scolaires 1er degré du territoire intercommunal	3,00 €
Scolaires 1er degré extérieur au territoire intercommunal	3,00 €
Location ligne d'eau collèges et lycées du territoire intercommunal	<b>21,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
015-20066660-20220919-DEL182022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Location ligne d'eau collèges et lycées hors du territoire du territoire intercommunal	30,00 €
Location ligne d'eau autres organismes	30,00 €
Location ligne d'eau collèges publics pour réservation d'un cycle : Tarif préférentiel sous réserve de conventionnement avec le Département du Cantal	14,70 €
Mise à disposition éducateur auprès des établissements scolaires / séance scolaire	16,00 €
Location bassin sportif (5 lignes) sans surveillance pour 1 heure	180,00 €
Location bassin sportif (5 lignes) avec surveillance (1 MNS) pour 1 heure	210,00 €
Location bassin ludique (3 lignes) sans surveillance pour 1 heure	110,00 €
Location bassin ludique (3 lignes) avec surveillance (1 MNS) pour 1 heure	140,00 €
Location espace forme avec BE pour 2 heures (salle cardio + jacuzzi + hammam)	200,00 €
Location espace forme avec BE pour 1 heure (salle cardio + jacuzzi + hammam)	100,00 €
Location à l'heure de la salle de réunion	21,00 €
Location salle de cours collectifs pour activité à but lucratif/heure	10,50 €
Location ligne d'eau cours de natation (réservé aux MNS)/mois	30,00 €

**20h08 : Madame Nathalie LESTEVEN rejoint la séance.**

**L'assemblée est composée de :**

Présents : 60

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 9

Votants : 69

**Rapport n°6 - Délibération n°2022 - 195 : Fixation de tarifs 2022 - Enseignement musical / Danse**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU**

**Vu** la délibération n°2015-06 du 30 juin 2015 fixant les droits d'entrée au conservatoire intercommunal ;

**Considérant** une nouvelle offre musicale qui pourrait être proposée pour la rentrée 2022-2023 avec la création d'un cours d'initiation musicale à partir de 6 ans ;

**Considérant** que cette nouvelle offre ne génère pas de coût supplémentaire et pourrait accroître l'attractivité du conservatoire ;

**Considérant** qu'il conviendrait également d'harmoniser la tarification « éveil », en alignant les tarifs « éveil » et « initiation musicale » au tarif en vigueur de « l'éveil danse » ;

**Considérant** par ailleurs la nécessité de simplification de la grille tarifaire en vigueur pour la rendre plus lisible auprès des usagers ;

**Vu** la nouvelle grille tarifaire ci annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif réunis conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**✚ APPROUVE la nouvelle offre tarifaire du conservatoire intercommunal, applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Tarifs enfants 2022-2023 <sup>(a)</sup>

MUSIQUE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Eveil musical /initiation <sup>(43)</sup>	Cours collectif (45 min)	118 €	124 €	140 €	163 €	170 €	180 €	189 €	228 €
Formation Musicale	Cycle 1	45 €	56 €	79 €	97 €	117 €	153 €	184 €	300 €
	Cycle 2	50 €	62 €	86 €	107 €	123 €	168 €	202 €	350 €
	Cycle 3	59 €	73 €	102 €	123 €	148 €	199 €	239 €	400 €
Pratique Instrumental	Cycle 1	100 €	122 €	167 €	204 €	240 €	316 €	377 €	510 €
	Cycle 2	123 €	151 €	206 €	250 €	291 €	393 €	469 €	610 €
	Cycle 3	145 €	178 €	246 €	297 €	347 €	469 €	561 €	710 €
Musiques d'ensemble et cours collectifs <sup>(44)</sup>	Musiques Actuelles (1h00)	110 €							180 €
	Musiques Traditionnelles	260 €							360 €
	Chœurs et Orchestres	50 €							70 €
<b>THEATRE</b>	Pratique théâtrale (2h00)	110 €							180 €

DANSE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Eveil danse <sup>(44)</sup>	Cours collectif (45 min)	118 €	124 €	140 €	163 €	170 €	180 €	189 €	228 €
Initiation <sup>(45)</sup>	Danse contemporaine ou hip-hop (1h00)	151 €	160 €	181 €	198 €	210 €	220 €	229 €	275 €
Pratique chorégraphique	Cycle 1 Danse contemporaine ou hip-hop (1h00)	253 €	279 €	293 €	208 €	326 €	354 €	394 €	448 €
	Cycle 2 Danse contemporaine ou hip-hop (1h15)	268 €	290 €	304 €	339 €	350 €	380 €	401 €	478 €

## Tarifs adultes 2022-2023

MUSIQUE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Formation musicale	Cours de 1h00	73 €	89 €	120 €	146 €	174 €	225 €	267 €	360 €
Pratique instrumentale	Cours de 30 min	136 €	167 €	230 €	282 €	332 €	439 €	525 €	660 €
Musiques d'ensemble et cours collectifs <sup>(41)</sup>	Musiques Actuelles (1h00)	110 €							180 €
	Musiques Traditionnelles	260 €							360 €
	Chœurs et Orchestres	50 €							70 €

### Rapport n°6 – Délibération n°2022 – 196 : Fixation de tarifs 2022 - Déchetteries

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

**Vu** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Saint-Flour Communauté et notamment son article 11 ;

**Vu** la délibération n°2021-57 du 10 décembre 2022 du SYTEC fixant les tarifs d'enfouissement en ISDND pour l'année 2022 ;

**Vu** la décision n°2022-286 approuvant la convention avec Chimirec ;

**Vu** la décision n°2022-160 approuvant le marché de collecte et de valorisation des bennes bois attribué à l'entreprise Transplanèze ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Considérant** les offres du marché de collecte et valorisation du placoplâtre ;

**Considérant** la possibilité de conventionner avec Aliapur pour assurer un enlèvement et un traitement gratuit des pneus ;

**Considérant** que ce conventionnement nécessite une collecte gratuite des pneumatiques usagés auprès des usagers ;

**Vu** les tarifs appliqués en déchetterie en vigueur depuis 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de les mettre à jour ;

**Considérant** la proposition de grille tarifaire ci-annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif réunis conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la grille de tarification annexée à la délibération pour la collecte des déchets en déchetterie communautaire à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE)

Professionnels résidant sur le territoire de Saint-Flour Communauté :		
Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
<b>Encombrants :</b>		Le m <sup>3</sup>
Gravats	5m <sup>3</sup> / semaine	9,00 €
Bois (classe A)	5m <sup>3</sup> / semaine	14,00 €
Bois (classe B)	5m <sup>3</sup> / semaine	25,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m <sup>3</sup> / semaine	20,00 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplâtre	5m <sup>3</sup> / semaine	170,00 €
<b>Emballages ménagers :</b>		
Verres	illimité	Gratuit
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
<b>Déchets Toxiques :</b>		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires. (sauf entreprises du secteur alimentaire)	80 litres / mois	Gratuit
Huiles de moteurs, (sauf les entreprises du secteur automobile)	10 litres / mois	
<b>Pneus (sauf les entreprises du secteur automobile) - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour</b> Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
<b>D.I.S.</b>		
(Déchets Industriels Spéciaux)		Tarification au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE (appareils ménagers - entreprises de récupération et professionnels du secteur de la distribution)		Interdit
Etant précisé que pour les professionnels, tout montant à recouvrer inférieur à 5 € devra être réglé impérativement au régisseur au moment du dépôt.		

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Professionnels ne résidant pas  
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
<b>Encombrants :</b>		<b>Le m3</b>
Gravats	5m <sup>3</sup> / semaine	11,00 €
Bois (classe A)	5m <sup>3</sup> / semaine	16,00 €
Bois (classe B)	5m <sup>3</sup> / semaine	27,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m <sup>3</sup> / semaine	22,00 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m <sup>3</sup> / semaine	200,00 €
<b>Emballages ménagers :</b>		
Verres		
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques	illimité	Gratuit
Cartons		
Papiers (Journaux, magazines)		
<b>Déchets Toxiques :</b>		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires. (sauf entreprises du secteur alimentaire)	80 litres / mois	1€/litre
Huiles de moteurs, (sauf les entreprises du secteur automobile)	10 litres / mois	1€/litre
<b>Pneus (sauf les entreprises du secteur automobile) - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie</b>		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
<b>D.I.S.</b>		
(Déchets Industriels Spéciaux)		Tarifcation au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE (appareils ménagers - entreprises de récupération et professionnels du secteur de la distribution)		Interdit
Etant précisé que pour les professionnels, tout montant à recouvrer inférieur à 5 € devra être réglé impérativement au régisseur au moment du dépôt.		

**Particuliers et associations résidant  
sur le territoire de Saint-Flour Communauté**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
<b>Encombrants :</b>		Le m <sup>3</sup>
Gravats	5m <sup>3</sup> / semaine	Gratuit
Bois (Classe A et B)	5m <sup>3</sup> / semaine	
Végétaux	illimité	
Non valorisables	5m <sup>3</sup> / semaine	
Ferrailles	illimité	
Produits placoplatre	1m <sup>3</sup> / semaine	
<b>Emballages ménagers :</b>		
Verres	illimité	Gratuit
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
<b>Déchets Toxiques :</b>		
Néons, Batteries, Piles,	illimité	Gratuit
Huiles alimentaires.	80 litres / mois	
Huiles de moteurs,	10 litres / mois	
Filtres à huile		
<b>Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour</b>		
Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4	2 montes par an par foyer	Gratuit
D.M.S.		
<b>(Déchets Ménagers Spéciaux)</b>		Gratuit
<b>DEEE appareils ménagers</b>		
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit
Télé - matériel informatique		
Frigo - congélateurs		
<b>Déchets Médicaux :</b>		
Déchets médicaux		Gratuit

Etant précisé que pour les particuliers et associations, Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ce dernier suivant le tarif des professionnels.

**Particuliers et associations ne résidant pas  
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022	
<b>Encombrants :</b>		<b>Le m<sup>3</sup></b>	
Gravats	5m <sup>3</sup> / semaine	3,00 €	
Bois (classe A)	5m <sup>3</sup> / semaine	14,00 €	
Bois (classe B)	5m <sup>3</sup> / semaine	25,00 €	
Végétaux	illimité	Gratuit	
Non valorisables	5m <sup>3</sup> / semaine	8,50 €	
Ferrailles	illimité	Gratuit	
Produits placoplâtre	5m <sup>3</sup> / semaine	170,00 €	
<b>Emballages ménagers :</b>			
Verres	illimité	Gratuit	
Flaconnages, plastiques			
Emballages métalliques			
Cartons			
Papiers (journaux, magazines)			
<b>Déchets Toxiques :</b>			
Néons,	illimité	Gratuit	
Batteries,			
Piles,			
Huiles alimentaires.			80 litres / mois
Huiles de moteurs,			10 litres / mois
Filtres à huile			
<b>Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour</b>			
Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie			
Pneus VL, utilitaires, 4x4	2 montes par an par foyer	Gratuit	
<b>D.M.S.</b>			
(Déchets ménagers spéciaux)		Gratuit	
<b>DEEE appareils ménagers</b>			
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit	
Télé - matériel informatique			
Frigo - congélateurs			
<b>Déchets Médicaux :</b>			
Déchets médicaux		Gratuit	
Etant précisé que pour les particuliers et associations hors territoire, Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ces derniers suivant le tarif des professionnels hors territoire.			

**Personnes morales de droit public situées  
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022	
<b>Encombrants :</b>			
		Le m <sup>3</sup>	
Gravats	jusqu'à 5m <sup>3</sup> / semaine	3,00 €	
Bois (classe A)	5m <sup>3</sup> / semaine	14,00 €	
Bois (classe B)	5m <sup>3</sup> / semaine	25,00 €	
Végétaux	illimité	Gratuit	
Non valorisables	jusqu'à 5m <sup>3</sup> / semaine	8, 50 €	
Ferrailles	illimité	Gratuit	
Produits placoplatre	5m <sup>3</sup> / semaine	140,00 €	
<b>Emballages ménagers :</b>			
Verres	illimité	Gratuit	
Flaconnages, plastiques			
Emballages métalliques			
Cartons			
Papiers (journaux, magazines)			
<b>Déchets Toxiques :</b>			
Néons,	illimité	Gratuit	
Batteries,			
Piles,			
Huiles alimentaires.			80 litres / mois
Huiles de moteurs,			10 litres / mois
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie			
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit	
<b>D.M.S.</b>			
(Déchets ménagers spéciaux)		Tarification au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)	
<b>DEEE appareils ménagers</b>			
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit	
Télé - matériel informatique			
Frigo - congélateurs			

Personnes morales de droit public non situées sur le territoire de Saint-Flour Communauté :		
Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
<b>Encombrants :</b>		Le m <sup>3</sup>
Gravats	jusqu'à 5m3 / semaine	5,00 €
Bois (classe A)	jusqu'à 5m3 / semaine	16,00 €
Bois (classe B)	jusqu'à 5m3 / semaine	27,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m <sup>3</sup> / semaine	8, 50 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m3 / semaine	170,00
<b>Emballages ménagers :</b>		
Verres		
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques	illimité	Gratuit
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
<b>Déchets Toxiques :</b>		
Néons,		
Batteries,	illimité	Gratuit
Piles,		
Huiles alimentaires.	8 litres / mois	
Huiles de moteurs,	20 litres / mois	
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
D.M.S.		
(Déchets ménagers spéciaux)		Tarification au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE appareils ménagers		
Gazinière lave linge lave vaisselle		
Télé - matériel informatique		Gratuit
Frigo - congélateurs		
Etant précisé que Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ce dernier suivant le tarif des professionnels.		

## **Rapport n°7 – Délibération n°2022 – 197 : Budget primitif 2022 - Décisions modificatives budgétaires**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

**Considérant** les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2022 ;

**Considérant** les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci- après ;

ARTICLE - SERVICE - OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES MONTANT	RECETTES MONTANT
<b>Budget général</b>			
<b>Tourisme – subvention bâti Prat de Bouc</b>			
D-c/2041-Op.40	Participations		
R-c/021.01	Virement de la section de fonctionnement		-10 000 €

Accusé de réception en préfecture  
015-20096660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de l'émission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

D-c/023.01	Virement à la section d'investissement	-10 000 €	
D-c/65737	Subventions	+ 10 000 €	
<b>Service complexe sportif – remboursement de sinistre</b>			
615221-complexe.411	Entretien de bâtiments publics	+ 16 150 €	
7788-complexe.411	Produits exceptionnels divers		+ 16 150 €
<b>Maison des services de Neuvéglise – régularisation d'imputation – Annuité EPF SMAF Auvergne</b>			
D-c/27638.01	Autres créances sur collectivités locales	+ 17 878 €	
R-c/021.01	Virement de la section de fonctionnement		+ 17 878 €
D-c/023.01	Virement à la section d'investissement	+ 17 878 €	
D-c/6618	Intérêts des autres dettes	+ 1 239 €	
D-c/661138	Remboursement d'emprunts à d'autres tiers	- 9 557 €	
R-c/7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		+ 9 560 €
<b>Budget annexe domaine nordique</b>			
D-c/13258.414-101	Subventions d'équipement non transférable	+ 25 000 €	
R-c/13158.414-101	Subventions d'équipement transférables		+ 25 000 €
D-c/13248.414-101	Subventions d'équipement non transférable	+ 4 000 €	
R-c/13148.414-101	Subventions d'équipement transférables		+ 4 000 €
D-c/139148.01	Amortissements		+4 000 €
R-c/777.01	Reprise de subvention au compte de résultat	+ 4 000 €	
R-c/021	Virement de la section de fonctionnement		+ 4000 €
D-c/023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €	
<b>Budget annexe Maisons territoriales de santé</b>			
1068.01-101	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 3.97 €
002.01	Résultat de fonctionnement reporté		- 3.97 €
021.01	Virement de la section de fonctionnement		- 3.97 €
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 3.97 €	
<b>Budget annexe Uniplanèze</b>			

Accusé de réception en préfecture  
045-2022-09970-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



**Vu** le projet de territoire de Saint-Flour Communauté approuvé le 30 juin 2021 et en particulier la fiche projet n°153 « développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

**Considérant** que ce projet situé sur la commune de Saint-Urcize comprend la construction d'un local technique ;

**Considérant** les besoins de Saint-Flour Communauté de disposer d'une surface de 1877 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle cadastrée D n°522 dont la commune de Saint-Urcize est propriétaire, tel que précisé sur le plan ci-annexé ;

**Considérant** qu'une cession à l'euro symbolique de cet espace de 1877 m<sup>2</sup> pourrait intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Urcize ;

**Vu** la saisine du service des Domaines pour estimation en date du 28 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE l'acquisition d'une surface d'environ 1877 m<sup>2</sup>, au profit de Saint-Flour Communauté, en cours de bornage et incluse dans la parcelle n°D522 appartenant à la commune de Saint-Urcize, à l'Euro symbolique, conformément au plan annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié et les pièces administratives nécessaires correspondantes à intervenir avec la commune de Saint-Urcize en l'étude de Me BESSE-SABATIER, l'acquéreur prenant en charge les frais de bornage et d'acte ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Pascal POUDEVIGNE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°10 – Délibération n°2022 – 200 : Convention de partenariat 2019-2023 pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère entre EDF, Saint-Flour Communauté et le syndicat mixte Garabit Grandval - approbation de l'annexe financière 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

**Vu** l'approbation de la convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté, EDF, EDF HYDRO LOT et le Syndicat Mixte du lac de Garabit Grandval pour la valorisation touristique des gorges de la Truyère par délibération du Conseil Communautaire n°2019- 300 du 20 juin 2019, pour la période 2019-2023 ;

**Vu** l'article 2 de ladite convention disposant qu'une annexe financière annuelle viendra préciser les actions retenues au titre de l'exercice ;

**Considérant** qu'il est proposé d'inscrire dans l'annexe financière 2022 les opérations et crédits suivants :

Thématique	Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Coût opération 2022 (TTC)	Participation EDF
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté	Etude de conception d'une exposition itinérante sur les « Mémoires de Grandval ».	24 000 €	2 500 €
Culture, patrimoine	Saint Flour Communauté (Ecomusée)	Aménagement d'une exposition en plein air sur le viaduc de Garabit et les ouvrages de la Truyère	16 000 €	1 300€
Environnement	Saint Flour Communauté (Environnement – Natura 2000)	Impression du livret biodiversité Truyère. 1 000 exemplaires.	1 524 €	1 200 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 000€</b>

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 juin 2022 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE l'annexe financière 2022 telle que jointe à la présente ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe financière et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Frédéric DELCROS, M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°11 – Délibération n°2022 – 201 : Extension et développement d'Uniplanèze -  
Approbation d'un protocole d'accord n°2**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MATHIEU

**Rappelant** l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

**Rappelant** le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

**Vu** la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

**Rappelant** qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m<sup>2</sup>, et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

**Rappelant** que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

**Considérant** les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

**Vu** la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

**Vu** le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

**Vu** la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

**Considérant** les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

**Considérant** la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

**Considérant** qu'au vu de l'avancement de ce projet et de ses évolutions, il convient de conclure un protocole n°2 actualisant les engagements de chacun pendant cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux, correspondant aux lots N°1, n°2 et N°3 ;

Accuse de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Rappelant** qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

**Précisant** qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le protocole d'accord n°2 à intervenir avec la SAS UNIPLANEZE tel qu'annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Robert ROUSSEL)

**Rapport n°11 – Délibération n°2022 – 202 : Objet : extension et développement d'Uniplanèze - Attribution des marchés de travaux**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MATHIEU

**Rappelant** l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

**Rappelant** le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

**Vu** la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

**Rappelant** qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m<sup>2</sup>, et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

**Rappelant** que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

**Considérant** les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

**Vu** la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

**Vu** le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

**Vu** la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

**Considérant** les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception en préfecture : 30/09/2022

travaux ;

**Considérant** la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

**Vu** la délibération N°2022-201 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord N°2 qui actualise les engagements de chacun pendant cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux, correspondant aux lots N°1, n°2 et N°3 ;

**Rappelant** qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

**Précisant** qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le contrat administratif de crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la procédure de consultation des entreprises qui s'est déroulée du 29 avril 2022 au 7 juin 2022 avec une publication transmise au BOAMP le 29 avril 2022 ;

**Vu** l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 28 juin 2022 ;

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE DE BASE	DE H.T.	MONTANT OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL GLOBAL OFFRE H.T.
LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - Aménagements de surface	<b>Entreprise MARQUET SAS</b> 15 100 ST-FLOUR	368 968,79 €		8 272,00 €	377 240,79 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	<b>SAS MATHIEU</b> 48 120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	543 000,00 €		7 120,00 €	550 120,00 €
LOT N°03 - Charpente métallique	<b>SAS CM F STRUCTURES</b> 15 500 MASSIAC	410 000,00 €		1 850,00 €	411 850,00 €
<b>TOTAL</b>		1 321 968,79 €		17 242,00 €	1 339 210,79 €

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RETIENT pour les lots 1, 2 et 3 les entreprises suivantes :**

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT OFFRE DE BASE H.T.	MONTANT OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL GLOBAL OFFRE H.T.
LOT N°01 - TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS	<b>Entreprise MARQUET SAS</b> 15 100 ST-FLOUR	368 968,79 €	8 272,00 €	377 240,79 €
LOT N°02 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	<b>SAS MATHIEU</b> 48 120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	543 000,00 €	7 120,00 €	550 120,00 €
LOT N°03 - Charpente métallique	<b>SAS CMF STRUCTURES</b> 15 500 MASSIAC	410 000,00 €	1 850,00 €	411 850,00 €

1 850,00 €

411 850,00 €

50 jours de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DEL152022-273-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

<b>TOTAL</b>	1 321 968,79 €	17 242,00 €	1 339 210,79 €
--------------	----------------	-------------	----------------

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les marchés pour les lots 1, 2 et 3 avec ou sans option après signature du protocole d'accord n°2 avec l'entreprise Uniplaneze ;**
- ✚ **DECIDE DE NEGOCIER avec toutes les entreprises des autres lots ; DECLARE infructueux le lot 9 Menuiserie Aluminium ;**
- ✚ **DECIDE DE CONSULTER directement pour ce lot sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;**
- ✚ **DECIDE DE NOTIFIER les marchés aux entreprises retenues, sous réserve de la signature préalable du protocole d'accord avec l'entreprise Uniplaneze et de la notification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

**Rapport n°11 – Délibération n°2022 – 203 : Extension et développement d'Uniplaneze - Autorisation à contracter l'emprunt et ligne de trésorerie**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Philippe MATHIEU

**Rappelant** l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

**Rappelant** le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

**Vu** la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

**Rappelant** qu'à ce titre Saint-Flour Communauté s'est engagée, d'une part, à mettre à disposition le terrain nécessaire à cette extension, soit la parcelle cadastrée section AD n°187p d'une contenance de 6193 m<sup>2</sup>, et d'autre part, aménager un parking de 50 places environ indispensable à l'activité de l'entreprise, soit une contribution de Saint-Flour Communauté estimée à 280 000 € ;

**Rappelant** que des garanties sur la situation financière de l'entreprise ont été apportées par attestation du commissaire aux comptes en date du 25 juin 2021, justifiant ainsi de sa capacité financière à mener ce projet et que l'entreprise UNIPLANEZE a été cédée à 3 actionnaires locaux en octobre 2021 ;

**Considérant** les discussions en cours depuis plusieurs mois avec les partenaires financiers, notamment l'Etat et la Région, dans le but de mobiliser des subventions publiques en soutien à ce projet immobilier et permettre ainsi sa faisabilité ;

**Vu** la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

**Vu** le compte rendu de la commission DETR des élus, réunie le 11 mars dernier, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté à hauteur de 20% des dépenses éligibles retenues, soit 350 000 € de subvention DETR 2022 attendue (dossier phasé en 2022/2023), étant précisé que l'arrêté préfectoral sera pris après positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

**Vu** la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

**Considérant** les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur ce dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté »

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

par Saint Flour Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

**Considérant** la poursuite des études de maîtrise d'œuvre avec la finalisation d'un Avant-Projet Définitif, du plan de financement prévisionnel et du dossier de consultation des entreprises depuis la signature de ce protocole d'accord n°1 ;

**Vu** la délibération N°2022-201 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord N°2 qui actualise les engagements de chacun pendant cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux, correspondant aux lots n°1, N°2 et n°3 ;

**Rappelant** qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

**Précisant** qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

**Vu** la délibération N°2022-202 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant signature des marchés de travaux pour les lots N°1, N°2 et N°3, déclarant infructueux le lot N°9 et négociations pour les autres lots ;

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022- 144 en date du 13 avril 2022 ;

**Vu** la délibération N°2022-127 du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant ajustement de l'AP/CP relative à l'opération d'extension du bâtiment d'Uniplanèze ;

**Rappelant** que dans le cadre de ce crédit-bail immobilier, les dépenses de cette opération seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions - emprunt ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DELEGUE à Madame le Président par décision la signature du contrat de prêt et lignes de trésorerie nécessaires au financement pluriannuel de l'opération après négociations avec les établissements bancaires.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

### **Rapport n°12 – Délibération n°2022 – 204 : Programme d'intérêt général « PIG territorial habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » - Adoption de l'avenant n°2 à la convention**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre CHASSANG

**Rappelant** la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

**Rappelant** la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

**Rappelant** la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

**Rappelant** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

**Considérant** l'étude qui va débuter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

**Considérant** l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

**Vu** le projet d'avenant ci-joint proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de région ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
N° de dossier : 34182022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes de l'avenant N°2 à la convention Programme d'Intérêt Général (P.I.G), annexée à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°12 – Délibération n°2022 – 205 : Programme d'intérêt général « PIG territorial habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » - Modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

**Rappelant** la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

**Rappelant** la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

**Rappelant** la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

**Rappelant** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

**Considérant** l'étude qui va débuter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

**Considérant** l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

**Vu** la délibération N°2022-204 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption de l'avenant N°2 proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de Région ;

**Vu** le projet de modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les modifications proposées dans le cadre du règlement d'attribution des aides aux propriétaires dont la version consolidée est annexé à la délibération.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°12 – Délibération n°2022 – 206 : Programme d'intérêt général « PIG territorial habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » - Marché de services de suivi-animation**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

**Rappelant** la délibération n°2019-338 du 18 juillet 2019 relative à l'adoption de la convention Programme d'Intérêt Général « PIG Territorial Habitat 2019-2023 de Saint-Flour Communauté » qui a fait l'objet le 19 décembre 2019 d'une contractualisation avec l'Etat et ses agences mais aussi ses autres partenaires ;

**Rappelant** la délibération n°2019-342 en date du 18 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour ses opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et PIG) ;

**Rappelant** la délibération n°2021-087 du 10 mars 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Etat de Saint-Flour Communauté  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

au PIG afin d'adapter pour l'année 2020 l'enveloppe financière de l'ANAH pour tenir compte des engagements financiers ;

**Rappelant** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le Département du Cantal ;

**Considérant** l'étude qui va débiter prochainement afin de réaliser une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé, OPAH-RU et PIG, et de réaliser un diagnostic et définir une stratégie d'intervention sur le volet requalification des trois centres-bourgs PVD ;

**Considérant** l'intérêt d'intégrer des objectifs propriétaires bailleurs pour les centres-bourgs de Chaudes-Aigues et Pierrefort pour les années 2022 et 2023 ;

**Vu** la délibération N°2022-204 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 portant adoption de l'avenant N°2 proposé par l'ANAH et sous réserve de l'avis qui sera apporté par Monsieur le Préfet de Région ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-429 en date du 13 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de prestations de services pour le suivi animation de l'OPAH- RU et du PIG Territorial Habitat à l'association loi 1901 OCTEHA en qualité de mandataire du groupement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-267 en date du 22 novembre 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au marché de suivi animation afin d'affermir la tranche de reconduction du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de confier une mission d'animation complémentaire pour le montage des dossiers Propriétaires bailleurs à hauteur de 6 800 € HT par année soit pour les années 2022 - 2023 un montant de 13 600 € HT ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le suivi animation des dossiers propriétaires bailleurs au titre d'une mission complémentaire du marché de prestations de services auprès du mandataire du groupement à savoir l'association OCTEHA pour un coût unitaire par dossier maintenu à 1 000 € pour les travaux lourds, 650 € pour l'amélioration de la performance énergétique et 750 € pour les autres catégories;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer un avenant sur la base du montant prédéfini à hauteur de 6 800 € HT par an sur la période 2022-2023 auprès du mandataire du groupement à savoir l'association OCTEHA;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (budget général).**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

### **Rapport n°13 - Délibération n°2022 - 207 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du cantal - Adhésion de Saint-Flour Communauté**

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** la décision n°2022-302 relative aux missions d'accompagnement sollicitées auprès du CAUE afin d'accompagner la collectivité dans la définition de ses actions et notamment afin d'assurer une instruction qualitative des autorisations d'urbanisme des communes membres du service commun ADS, d'informer, de sensibiliser et d'apporter des conseils d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et une connaissance du patrimoine par un recensement ;

**Considérant** l'opportunité pour Saint-Flour Communauté d'adhérer au CAUE du Cantal dans le cadre de ses compétences ;

**Précisant** que la cotisation annuelle s'élève à un montant de 0.08 € par habitant ;

**Considérant** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau exécutif ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE D'ADHERER au CAUE du Cantal à compter de l'année 2022 pour un montant annuel forfaitaire de 0.08 € par habitant, soit une cotisation pour l'année 2022 de 1 961.04 € ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de l'émission : 20/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

l'aboutissement de cette démarche ;

- ✚ **DESIGNE Madame Sophie BENEZIT (délégué titulaire) et Monsieur Pierre CHASSANG (délégué suppléant) pour représenter Saint-Flour Communauté auprès de cette association.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER)

**Le rapport n°14 relatif à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage est ajourné.**

**21h02: Monsieur Marc POUGET, détenteur du pouvoir de Madame martine GUIBERT, quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

**L'assemblée est composée de :**

Présents : 59

Absents excusés : 10

Pouvoirs : 8

Votants : 67

**Rapport n°15 – Délibération n°2022 – 208 : Petite enfance et enfance jeunesse - Adoption des avenants aux annexes financières pour l'année 2021 avec les gestionnaires**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard DELPY

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant adoption des conventions de gestion et d'objectifs pour l'année 2021 entre Saint-Flour Communauté et chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse ;

**Considérant** la fin anticipée du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) au 30 décembre 2020 par la CAF du Cantal et l'adoption d'un avenant pour l'année 2021 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021, cette dernière devenant la contractualisation de référence ;

**Considérant** que l'exercice 2021 correspondait ainsi à une année intermédiaire, compte tenu du changement des modalités de soutiens financiers par la CAF du Cantal, à savoir que la CAF du Cantal :

- verse désormais directement son soutien financier aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG », ce fonds venant en substitution de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) qui était jusqu'à présent versée à Saint-Flour Communauté ;
- n'a opéré intégralement ce versement direct qu'en 2022 ;

**Vu** les délibérations n°2021-192 et 2021-193 du conseil communautaire du 23 juillet 2021, adoptant les annexes financières pour l'année 2021 et autorisant Saint-Flour Communauté, en cette année intermédiaire compte tenu du changement des modalités de soutiens financiers par la CAF du Cantal

- à verser des avances de trésorerie à l'ensemble des gestionnaires des structures petite enfance et enfance jeunesse afin de garantir le maintien et le bon fonctionnement de ces services pour cet exercice ;
- et à opérer la régularisation du dispositif en 2022 en appelant aux gestionnaires le remboursement du bonus territorial CTG qui leur sera versé par la CAF du Cantal pour l'exercice 2021 ;

**Vu** que la CAF a procédé au versement des bonus territoriaux 2021 pour l'ensemble des gestionnaires ;

**Considérant** que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

**Vu** les comptes de résultat présentés par chacune des structures ;

**Vu** le calcul des remboursements à solliciter :

	RESULTAT CHARGES en €	10 % - 20 % Des charges en €	ACPTE COMCOM VERSE en €	RBT ACPTÉ COMCOM en € (acpte moins 10 ou 20 %)	CTG TOTAL BONUS VERSES en €
OMJS	173 773,59 + 5 737 (navettes)	34 754,72	93893 (88156+ 57737 navettes)	53 401,28	38 012,01
P'TITS FILOUS	17 808,60	3 561,72	5 500,00	1 938,28	5 009,77 (7617,78 attendus)

Accusé de réception en préfecture  
15-200086660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

FAMILLES RURALES	14 130,94	<b>2 826,19</b>	9 500,00	<b>6 673,81</b>	2 996,07
PETITS CALDAGUES	26 180,03 + 1 960 (navettes)	<b>5 236,01</b>	17521,00 (14171+345 0 navettes)	<b>10 425,00</b> <b>(8935+14 90)</b>	5 099,79
RPE CHAUDES-AIGUES	20 722,14	<b>4 144,43</b>	10 714,00	<b>6 569,57</b>	4 667,19 <i>(5765,48 attendus)</i>
MICROCRECHE ST- FLOUR	175 783,42	<b>17 578,34</b>	35 618,00	<b>18 039,66</b>	33 622,90
MICROCRECHE PIERREFORT	158 150,71	<b>15 815,07</b>	28 705,00	<b>33 622,90</b>	33 622,90

**Considérant** que l'annexe financière conclue pour l'année 2021 avec la Fédération Familles Rurales du Cantal au titre de la micro crèche de Pierrefort prévoit d'ores et déjà la possibilité d'un remboursement de l'avance de trésorerie à hauteur de 33 622,90 € ;

**Considérant** en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de conclure un avenant pour cette structure ;

**Vu** les projets d'avenants aux annexes financières 2021 à intervenir avec les six autres structures gestionnaires ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les montants de remboursements ci-après :**

- ✓ OMJS : 53 401,28 €
- ✓ P'tits Filous : 1 938,28 €
- ✓ Familles rurales du Pays de Pierrefort : 6 673,81 €
- ✓ ADMR de Chaudes-Aigues (ALSH) : 10 425,00 €
- ✓ ADMR de Chaudes-Aigues (RPE) : 6 569,57 €
- ✓ ADMR de Saint Flour (micro crèche) : 18 039,66 € ;

✚ **APPROUVE les projets d'avenants aux annexes financières 2021 signées**

- avec les gestionnaires du RPE dans son volet itinérant et de la micro crèche de Saint-Flour, en l'occurrence l'ADMR de Chaudes-Aigues, et l'ADMR de Saint-Flour ;
- avec les gestionnaires des ALSH à savoir l'Association Familles rurales du Pays de Pierrefort, l'ADMR de Chaudes-Aigues, l'OMJS de Saint-Flour et l'association « les p'tits filous » ;

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants aux annexes financières 2021 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à opérer cette régularisation.**

POUR : 67 VOIX

**21h10: Monsieur Marc POUGET, détenteur du pouvoir de Madame martine GUIBERT, rejoint la séance.**

**L'assemblée est composée de :**

Présents : 60

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 9

Votants : 69

**Rapport n°16 – Délibération n°2022 – 209 : Modification du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de transmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### **Direction Générale des Services**

**Considérant** la mutation, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, de l'agent chargé de la Direction Générale des Services aujourd'hui attaché hors classe ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

**Considérant** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent d'ingénieur territorial ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Directeur Général des Services	Grade des ingénieurs territoriaux Temps complet	1	au 1 <sup>er</sup> août 2022

□□□□□

### **Centre aqualudique**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-330 du 22.03.2010 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter un maître-nageur afin de disposer des effectifs au complet pour le bon fonctionnement du service ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent suivant :

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Maitre-nageur	Grade d'Educateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>	1	au 1 <sup>er</sup> septembre 2022

□□□□□

### **Ecomusée**

**Vu** la labellisation de l'Ecomusée de la Margeride « Musée de France » ;

**Considérant** la fin de la mise à disposition du chargé des collections par la ville de Saint-Flour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité, de disposer des compétences d'un responsable de l'écomusée en charge notamment de la conservation des collections ;

**Considérant** la nécessité, précisée dans la fiche-projet n°120 du projet de territoire 2021-2026, de renouveler ou réactualiser et mettre en œuvre le Projet Scientifique et Culturel (PSC) de l'Ecomusée de Margeride sur la base de l'étude de concept et de positionnement en cours

Assemblée Communautaire  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi non permanent suivant :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable de l'Ecomusée	1 an renouvelable	Grade des attachés de conservation Temps non complet : 0,8 ETP 28/35 <sup>ème</sup>	1	IB 444 à 821 / IM 390 à 673

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement des agents non titulaires sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.

□□□□□□

### **Enseignement artistique / Diffusion-Lecture publique**

**Considérant** le départ de l'assistante de direction du pôle enseignement Artistique/Diffusion – lecture publique, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

**Considérant** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**Vu** le tableau des effectifs disposant d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12,5/35<sup>ème</sup>) ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la modification du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en le transformant à temps complet ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Assistante de Direction	Grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>	1	au 1 <sup>er</sup> septembre 2022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE CREER les emplois suivants :**
  - ✓ un emploi permanent relevant du grade d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
  - ✓ un emploi permanent relevant du grade d'éducateur des APS, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
  - ✓ un emploi non permanent, à temps non complet relevant du grade d'attaché de conservation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- ✚ **MODIFIE** l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12,5 /35<sup>ème</sup>) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

POUR : 65 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Richard BONAL, M. Eric BOULDOIRES, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°17 – Délibération n°2022 – 210 : Direction générale des services - création d'un emploi fonctionnel**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

**Vu** le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Considérant** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** l'opportunité de doter Saint-Flour Communauté d'un emploi fonctionnel de direction générale des services, qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de la Présidente, l'ensemble des services de Saint-Flour Communauté et d'en coordonner l'organisation ;

**Considérant** que cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A relevant de la filière technique et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par voie de détachement ;

**Etant** précisé que l'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de direction générale des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, qu'il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par la Présidente, et dans la limite du taux maximal de 15 %, et pourra bénéficier également de la NBI et du RIFSEEP ;

Fonction	Emploi	Nombre de poste(s)	Date d'effet
recteur Général des services	Directeur général des services Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>	1	au 1 <sup>er</sup> août 2022

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE CREER un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services à temps complet relevant du grade des ingénieurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2022 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;**
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

POUR : 64 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE par pouvoir à M. Gilles BIGOT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Marcel CHASTANG, M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°17 – Délibération n°2022 – 210 : Décisions de la Présidente prises par délégation**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-275 du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception en préfecture : 20/09/2022

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2022-239	02/06/2022	Convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique entre Saint-Flour Communauté et l'association ADMR de Chaudes Aigues
2022-247	23/05/2022	Contrat de location de la salle de spectacles de Pierrefort
2022-248	16/05/2022	Déclaration préalable pour l'installation d'un chalet bois faisant office de billetterie et d'accueil à l'entrée du domaine nordique au Ché de Valuéjols
2022-249	02/06/2022	Convention de mise à disposition de biens immobiliers entre Saint-Flour Communauté et le réseau d'écoles d'Ussel, Coltines et Valuéjols
2022-250	23/05/2022	Recours en annulation contre le schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes devant le tribunal administratif de Lyon
2022-251	20/05/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-252	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0006
2022-253	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0004
2022-254	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0032
2022-255	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0033
2022-256	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0034
2022-257	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0035
2022-258	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0036
2022-259	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0037
2022-260	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0038
2022-261	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0039
2022-262	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0040
2022-263	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0005
2022-264	23/05/2022	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil départemental du Cantal - Saison 2022/2023 - Ecomusée de Margeride
2022-265	24/05/2022	Création de trois postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité - Ecomusée
2022-266	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-267	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-268	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-269	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-270	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-271	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-272	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-273	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-274	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-275	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-276	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution

Accusé de réception en préfecture  
015 200066660 20220919 DE LIB2022 213 DE  
Vélos à assistance électrique  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-277	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-278	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-279	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-280	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-281	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-282	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-283	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-284	02/06/2022	Approbation des plans de financement des France Services de Saint-Flour Communauté - Maison des services de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Ruynes en Margeride
2022-285	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-286	31/05/2022	Renouvellement de la convention de prestations Chimirec pour le stockage, la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux des déchetteries de Pierrefort et Saint-Flour
2022-287	30/05/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-288	01/06/2022	Extension de la zone d'activités de l'Aubrac à Pierrefort - Etude préalable - Mission de maîtrise d'œuvre
2022-289	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 22 S0002
2022-290	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0007
2022-291	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0008
2022-292	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0041
2022-293	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0042
2022-294	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0043
2022-295	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0044
2022-296	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0045
2022-297	02/06/2022	Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique à Chaudes-Aigues - Notification du bureau d'études
2022-298	03/06/2022	Action en justice - Monsieur Hervé Robillard
2022-299	03/06/2022	Convention de mise à disposition de salle de réunion du village d'entreprises
2022-300	07/06/2022	Projet de coopération des viaducs de Garabit et du Viaur dans la perspective d'une candidature européenne de classement au patrimoine mondial d'une série de viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIXè siècle - Demande de subvention au titre du programme LEADER
2022-301	07/06/2022	Suivi animation 2022 de l'OPAH-RU/ORT et du PIG Territorial habitat - Approbation des plans de financement prévisionnels - Demande de subventions
2022-302	14/06/2022	Missions d'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
2022-303	10/06/2022	Dispositif d'aides EPCI - LEADER en faveur de l'économie de proximité - Attribution d'une aide communautaire à Elodie Missonnier
2022-304	08/06/2022	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022
2022-305	10/06/2022	Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers
2022-306	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL JLCycles

Investissement commerce et artisanat  
015-200066660-20220919-DELIB22-213-DE  
communautaire à la SARL JL  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-307	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SNC Delcher Jouve le Progrès
2022-308	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la, SAS l'Oppidum
2022-309	17/06/2022	Ligne de trésorerie - Régie communautaire de distribution de chaleur
2022-310	09/06/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux en maison des services de Chaudes-Aigues entre Saint-Flour Communauté et la mairie de Chaudes-Aigues
2022-311	13/06/2022	Marché de travaux pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire communautaire de Neuvéglise sur Truyère - Notification suite appel d'offres infructueux
2022-312	10/06/2022	Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Etude complémentaire à la renaturation du cours d'eau la Salesse
2022-313	10/06/2022	Sécurisation du bâtiment du moulin Juéry situé au sein du parc thermal de Chaudes-Aigues - Mission de maîtrise d'oeuvre
2022-314	10/06/2022	Convention pour la mise en place d'un « Espace Cycloport » labellisé Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) sur le territoire de Saint-Flour Communauté
2022-315	16/06/2022	Acquisition d'un fourgon avec benne PTAC 3.5T - Marché 2022-18 - Choix du prestataire
2022-317	16/06/2022	Demande de cofinancement du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain pour la période du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2023 au fonds de concours ANCT / Banque des territoires
2022-318	16/06/2022	Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 à l'ANAH
2022-319	16/06/2022	Consultation pour la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize - Marche de maîtrise d'oeuvre 2022-14
2022-320	14/06/2022	Convention de mise à disposition de locaux en maison des services de Chaudes-Aigues entre Saint-Flour Communauté et le parc Régional naturel de l'Aubrac
2022-321	14/06/2022	Extension du bâtiment Uniplanèze sur la ZA de Rozier - Coren - Maîtrise d'oeuvre - Mission complémentaire
2022-238	24/06/2022	Consultation de prestations de services pour la pose et la fourniture de trois enseignes - Centre aqualudique - Pôle territorial de santé - Village d'entreprises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Saint-Flour, le 19 SEP. 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Marine NEGRE

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-213-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP, 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : GOUVERNANCE, ELARGISSEMENT DU BUREAU EXECUTIF -  
MODIFICATION DU NOMBRE DE VICES PRESIDENT(E)S -  
INDEMINITES DE FONCTION - COMPLEMENT**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-1348 en date du 16 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-224 en date du 2 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers délégués et son tableau annexé ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-214 en date du 19 septembre 2022 portant à 15 le nombre des Vice-Présidents de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-215 en date du 19 septembre 2022 portant élection des 3 vice-présidences nouvellement créées ;

**Considérant** qu'il convient de compléter le tableau annexé à la délibération n°2020-224 en date du 2 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE COMPLETER** la liste annexée à la délibération du conseil communautaire n°2020-224 en date du 2 septembre 2020 fixant des indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- ✚ **DECIDE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation de fonction attribuée aux 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> vice-Président(e)s (soit au lendemain de la date de l'arrêté de la Présidente portant délégation de fonction).

POUR : 61 VOIX

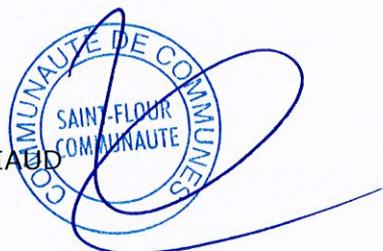
ABSTENTIONS : 5 (M. Richard BONAL, M. Bernard COUDY par pouvoir à MME Olivia GUEROULT, M. Philippe DE LAROCHE, MME Olivia GUEROULT, M. David VITAL)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc POUDEROUX".

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-216-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DECLARATION SANS SUITE POUR ABSENCE D'OFFRE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la [loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi NOTRÉ n°2015-991 en date du 7 août 2015 transférant notamment la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** la [loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites](#) ;

**Vu** le décret [n°2019-1478 du 26 décembre 2019](#) relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 22 février 2022 du Préfet du Cantal et du Président du Conseil départemental du Cantal portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal 2022-2027 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-169 en date du 23 mai 2022 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touête à Saint-Flour, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2027 et autorisant la Présidente à lancer la procédure de passation visant à l'attribution du contrat ;

**Vu** l'avis de concession publié le 9 juin 2022 ;

**Vu** l'entreprise sociale et solidaire Saint Nabor Services ;

**Vu** les avis de la Commission de délégation de service public réunie les 5, 8 et 12 juillet 2022 ;

**Considérant** la négociation menée par la Présidente de Saint-Flour Communauté avec le soumissionnaire ;

**Vu** le courrier en date du 11 août 2022 invitant le soumissionnaire à déposer une offre finale avant le 16 août 2022 à 12h ;

**Vu** le courrier en date du 16 août 2022 de l'entreprise sociale et solidaire Saint-Nabor Services informant Saint-Flour Communauté du retrait de son offre annexé à la présente ;

**Considérant** la nécessité de déclarer la procédure de délégation de service public de gestion et d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage sans suite pour absence d'offre ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**✚ DECLARE sans suite, pour absence d'offre, la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touête à Saint-Flour ;**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-217-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

POUR : 67 VOIX

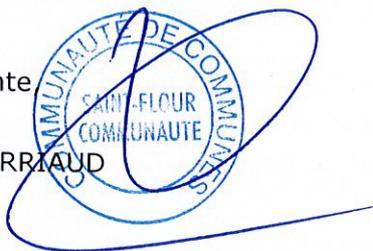
ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A red ink signature, appearing to be "Loïc POUDEUX", written in a cursive style.

Saint-Flour Communauté  
Madame La Présidente  
1 rue des Crozes  
ZA du Rozier-Coren  
15100 SAINT FLOUR

Saint-Avold, le 16 Aout 2022

N/réf. : DSP/PME/BRH 2022

Objet : réponse suite à négociation du 28/07/2022

Madame La Présidente,

Je vous remercie pour la qualité de nos échanges lors de notre visio-conférence du 28 juillet dernier. Vous avez pu m'apporter des éléments supplémentaires concernant votre projet de réhabilitation et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de votre collectivité.

J'ai pu mesurer également les enjeux et votre envie de retrouver un fonctionnement normal de votre infrastructure. Nous avons pu évoquer plusieurs points de la DSP et j'ai noté en complément du dossier initial qu'il n'y aurait pas de système de télégestion des fluides. Dans la gestion efficiente d'une DSP cet outil reste pourtant indispensable.

C'est un point bloquant pour nos organisations et la sécurité de nos équipes. C'est pourquoi, je suis au regret de vous informer que je ne donnerai pas suite à la négociation en l'absence de ce système de télégestion.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous remercie de l'intérêt pour notre dossier et notre entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, mes très sincères salutations.

Le Directeur Général  
Patrice MAIRE

Bien à vous

La case cochée indique l'origine de l'expéditeur

#### Saint-Nabor Services

☎ 03 87 92 10 69

94 rue des Généraux Altmayer

57500 SAINT-AVOLD

Siret : 440 259 695 000 52



Acteur du développement durable

#### Formation - RH inclusion sociale

☎ 03 87 92 10 69

94 rue des Généraux Altmayer

57500 SAINT-AVOLD

N° d'agrément : 41 57 03133 57

asso.sns@saint-nabor-services.com

#### Savoie Multi Services

☎ 04 56 29 75 60

Accusé de réception et mention de virines  
016 20000060 2022/01/15 11:01:00 17-DE  
Date de téléchargement 7/31/2022 11:01:00  
Date de réception 08/16/2022 11:01:00  
Siret : 440 259 695 000 78

Récompensée du lauréat des collectivités



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : GESTION ET EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ADAPTATION TARIFAIRE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 transférant notamment la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 22 février 2022 du Préfet du Cantal et du Président du Conseil départemental du Cantal portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal 2022-2027 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-188 en date du 23 juillet 2021 fixant les tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** qu'il convient d'ajuster ces tarifs compte tenu de la reprise de la gestion du service en régie, sous forme de prestation de service par les ajouts suivants :

- Mise en place d'une caution de 100 € versée par les usagers à leur entrée dans l'aire d'accueil des gens du voyage (non-paiement de droits de séjour, des fluides ou dégradations) ;
- Tarification pour facturation des dégradations des usagers pouvant intervenir sur l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

Désignation	Prix en euros TTC
<b>Plomberie / Sanitaire :</b>	
Robinet	80 €
Raccord robinet	50 €
Poignée de robinet	20 €
Nourrice d'eau	350 €
<b>Maçonnerie / Peinture / Ravalement / Revêtement :</b>	
Graffitis / tâches diverses sur murs et sols	50 €/m <sup>2</sup>
Trous dans sol / enrobé	20 €/dm <sup>2</sup>
<b>Électricité :</b>	
Coffret électrique	500 €
<b>Hygiène / Salubrité :</b>	

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-218-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Nettoyage plateforme enrobée de l'emplacement	150 €
Enlèvement poubelle ordures ménagères	50 €
<b>Autres :</b>	
Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées	300 €
Enlèvement déchets verts	165 €/rotation + 60 €/t
Enlèvement gravats	165 €/rotation + 30 €/t
Enlèvement DIB (déchets industriels banals)	165 €/rotation + 153 €/t

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte les dispositions tarifaires complémentaires à la délibération du conseil communautaire n°2021-188 en date du 23 juillet 2021 telles que précisées ci-dessus, à compter de l'ouverture de l'aide d'accueil des gens du voyage le 15 septembre 2022 ;**
- ✚ **PROCEDE à leur affichage sur l'aire d'accueil des Gens du voyage ;**
- ✚ **DIT que ceux-ci seront repris dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage adopté par voie d'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 67 VOIX

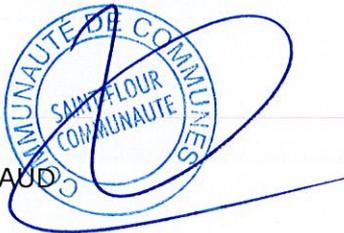
ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : EXTENSION ET DEVELOPPEMENT D'UNIPLANEZE - ATTRIBUTION DES MARCHES DES TRAVAUX**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Rappelant** l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

**Rappelant** le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

**Vu** la délibération n°2021-212 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

**Vu** la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

**Vu** la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

**Considérant** les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil Régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur le dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint Flour Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-201 en date du 4 juillet 2022 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°2 avec l'entreprise UNIPLANEZE actualisant les engagements de chacun pendant cette première phase de travaux correspondant aux lots n°1 Terrassement, n°2 Gros œuvre et n°3 Charpente métallique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-202 en date du 4 juillet 2022 relative à l'attribution des lots n°1 Terrassement, n°2 Gros œuvre et n°3 Charpente métallique aux entreprises les mieux-disantes pour un montant de 1 339 210,79 € ;

**Vu** l'arrêté attributif de la DETR n° 2022-1129 du 26 juillet 2022, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté de 347 864.00 € calculée au taux de 20 % sur un montant de travaux de 1 739 322.00 € pour une phase 1, étant précisé que la validation de la phase 2 sera prise après la décision attributive de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

**Précisant** qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après détermination des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la procédure de consultation des entreprises qui s'est déroulée du 29 avril 2022 au 7 juin 2022 avec une publication transmise au BOAMP le 29 avril 2022 ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-219-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vu les offres reçues des entreprises suivantes ;

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE DE BASE H.T.	TOTAL OFFRE H.T. négociée
LOT N°1Bis - CLOTURE - PORTAIL - GESTION D'ACCES	<b>SAS BOIS ET PAYSAGE</b> 15 000 AURILLAC	70 716,00 €	70 716,00 €
LOT N°2Bis - DALLAGE INDUSTRIEL	<b>SOREDAL AUVERGNE</b> 63 000 CLERMONT-FERRAND	198 324,00 €	190 000,00 €
LOT N°3Bis - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	<b>CMF STRUCTURES</b> 15 500 MASSIAC	451 404,90 €	458 400,90 €
Offre non retenue	<b>RHONE ALPES ACIER</b> 69 740 GENAS	493 238,75 €	525 336,01 €
LOT N°4 - ISOLATION - PORTES ET CHASSIS VITRES	<b>PI INSTALL</b> 01 340 MONTREVEL EN BRESSE	647 930,11 €	645 000,00 €
LOT N°4Bis - PORTES SOUPLES - EQUIPEMENTS DE QUAI	<b>KOALASERVICE</b> 38 540 GRENEY	57 269,00 €	57 269,00 €
LOT N°5 - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	<b>MOURGUES</b> 15 100 SAINT-FLOUR	260 968,77 €	256 002,84 €
LOT N°5Bis - DETECTION INCENDIE	<b>MOURGUES</b> 15 100 SAINT-FLOUR	32 448,93 €	34 461,40 €
LOT N°7 - PLOMBERIE	<b>MOURGUES</b> 15 100 SAINT-FLOUR	56 635,10 €	56 477,82 €
LOT N°8 - SERRURERIE - METALLERIE - PORTES COUPE-FEU	<b>METALLERIE GIROUD</b> 01 540 VONNAS	135 361,00 €	136 992,00 €
Offre non retenue	<b>ENTREPRISE PRIVAT</b> 15100 SAINT-FLOUR	174 045,00 €	165 342,65 €
LOT N°9 - MENUISERIES ALUMINIUM	<b>MENUISERIE COUTAREL</b> 15 100 COREN	23 170,00 €	23 170,00 €
LOT N°10 - REVETEMENT DE SOLS RESINE	<b>BATIRESINE</b> 45 450 DONNERY	29 542,73 €	29 542,73 €
Offres non retenues	<b>BATTAGLINO</b> 82 000 MONTAUBAN	30 810,11 €	30 008,34 €
	<b>ADR</b> 69 400 GLEIZE	44 933,92 €	44 000,00 €
	<b>LA RHODANIENNE</b> 69 200 VENISSIEUX	50 791,00 €	50 791,00 €

Accusé de réception en préfecture  
015-20066660-20220919-DELIB2022-219-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception : 30/09/2022

	<b>FRANCE RESINE</b>		
	59 270 SAINT-JANS-CAPPEL	74 133,00 €	72 000,00 €
	<b>LETESSIER</b>		
	63 670 LA ROCHE-BLANCHE	42 144,89 €	39 192,15 €
	<b>ETANDEX</b>		
	91 978 COURTABOEUF	51 350,00 €	38 250,00 €
	<b>4M FRANCE</b>		
	63 430 PONT-DU-CHATEAU	34 066,00 €	32 500,00 €
	<b>DIDIER DALIER</b>		
	19 270 DONZENAC	57 866,51 €	56 130,51 €
	<b>REZIPRO</b>		
	63 300 THIERS	31 387,00 €	29 950,00 €
	<b>SOL SOLUTION AGRO</b>		
	44 817 SAINT-HERBLAIN	57 649,00 €	47 595,24 €

**Vu** l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 9 septembre 2022 ;

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-144 en date du 13 avril 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-127 en date du 13 avril portant ajustement de l'autorisation de Programme / crédits de paiement de l'opération ;

**Rappelant** que dans le cadre de ce crédit-bail immobilier, les dépenses de cette opération seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions  
- emprunt ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **RETIENT** pour les lots 1Bis, 2Bis, 3Bis, 4, 4Bis, 5, 5Bis, 7, 8, 9 et 10 les entreprises suivantes :

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Estimation	MONTANT OFFRE DE BASE retenue en € H.T.
LOT N°1Bis - CLOTURE - PORTAIL - GESTION D'ACCES	<b>SAS BOIS ET PAYSAGE</b> 15 000 AURILLAC	72 000,00 €	70 716,00 €
LOT N°2Bis - DALLAGE INDUSTRIEL	<b>SOREDAL AUVERGNE</b> 63 000 CLERMONT-FERRAND	167 042,00 €	190 000,00 €
LOT N°3Bis - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	<b>CMF STRUCTURES</b> 15 500 MASSIAC	375 432,50 €	458 400,90 €
LOT N°4 - ISOLATION - PORTES ET CHASSIS VITRES	<b>PI INSTALL</b> 01 340 MONTREVEL EN BRESSE	613 447,34 €	645 000,00 €
LOT N°4Bis - PORTES SOUPLES - EQUIPEMENTS DE QUAI	<b>KOALASERVICE</b> 38 540 GRENAY	50 650,00 €	57 269,00 €

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-210-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

LOT N°5 - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	<b>MOURGUES</b> 15 100 SAINT-FLOUR	278 000,00 €	256 002,84 €
LOT N°5Bis - DETECTION INCENDIE	<b>MOURGUES</b> 15 100 SAINT-FLOUR	33 000,00 €	34 461,40 €
LOT N°7 - PLOMBERIE	<b>MOURGUES</b> 15 100 SAINT-FLOUR	38 200,00 €	56 477,82 €
LOT N°8 - SERRURERIE - METALLERIE - PORTES COUPE-FEU	<b>METALLERIE GIROUD</b> 01 540 VONNAS	120 325,00 €	136 992,00 €
LOT N°9 - MENUISERIES ALUMINIUM	<b>MENUISERIE COUTAREL</b> 15 100 COREN	15 500,00 €	23 170,00 €
LOT N°10 - REVETEMENT DE SOLS RESINE	<b>BATIRESINE</b> 45 450 DONNERY	36 950,00 €	29 542,73 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 800 546,84 €</b>	<b>1 958 032,69 €</b>
<b>Rappel délibération du 4 juillet pour les lots 01, 02 et 03</b>		<b>1 473 453,20 €</b>	<b>1 321 968,79 €</b>
		<b>3 274 000,04 €</b>	<b>3 280 001,48 €</b>
<b>avec options des lots 01, 02 et 03</b>			<b>17 242,00 €</b>
			<b>3 297 243,48 €</b>

- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer les marchés pour les lots 1Bis, 2Bis, 3Bis, 4, 4Bis, 5, 5Bis, 7, 8, 9 et 10 sur l'offre de base ;
- ✚ **DECIDE DE NOTIFIER** les marchés aux entreprises retenues sous réserve de l'accord avec l'entreprise Uniplanèze ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder à la signature d'un avenant au protocole n°2 avec prix actualisés ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Frédéric DELCROS, M. Eric GOMESSE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-219-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEIROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEIROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE AQUALUDIQUE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGNET

**Rappelant** que le centre aqualudique intercommunal est ouvert au public depuis juin 2009 ;

**Considérant** le nécessaire réaménagement des espaces extérieurs du centre aqualudique, afin de répondre aux attentes de la population locale et touristique et ainsi renforcer l'attractivité de l'équipement ;

**Considérant** qu'après consultation des entreprises, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 804 344,94 € H.T pour le réaménagement des extérieurs ;

**Considérant** que cette opération inscrite dans le Contrat Ambition Région signé avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 92 542 € ;

**Considérant** que cette opération inscrite dans le Contrat Cantal Développement signé avec le Conseil Départemental du Cantal bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 195 000 € pour les travaux extérieurs ;

**Considérant** que les travaux de réaménagement des espaces extérieurs, sport fitness et bien être bénéficient d'un soutien financier de l'État au titre du Contrat de Ruralité – 2019 et 2020 à hauteur de 407 438 € ;

**Rappelant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération n°2020-314 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le réaménagement des espaces extérieurs du centre aqualudique ;

**Vu** la délibération n°2022-167 en date du 23 mai 2022 relative à l'approbation des avenants aux marchés de travaux sur les lots n°1, n°2, n°5, n°7 et n°8 ;

**Considérant** les travaux en plus-values sur le lot n°3 tels que décrits ci-dessous ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

**Considérant** la proposition d'avenant suivant :

**Travaux de réaménagement des extérieurs du centre aqualudique :**

**Lot n°3 « Electricité, plomberie, sanitaires, ventilation », avec l'Entreprise MOURGUES :**

Travaux en plus-value :

Création de liaisons et de prises RJ 45 dans le local buvette

Plus-value de 1 160 € H.T.

**Vu** la signature du marché du lot n°3 « Electricité, plomberie, sanitaires, ventilation », avec l'Entreprise MOURGUES pour un montant de 20 713.35 € HT ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°3, tel qu'annexé ;

**Vu** le nouveau montant du marché porté à 21 873.35 € HT ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** l'avenant concernant les travaux de réaménagement des extérieurs du centre aqualudique, en plus-values au lot n°3 avec l'entreprise ci-dessus désignée au montant susvisé ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit avenant.

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-220-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A red ink signature, appearing to be "Loïc POUDEUX", written in a stylized, cursive manner.

Maître d'Ouvrage :  
**Saint-Flour COMMUNAUTE**  
**Village d'entreprises**  
**ZA du Rozier Coren**  
**15 100 St Flour**

## **Réaménagement des espaces extérieurs du Centre Aqualudique**

*Lot n° :*            **03 Electricité plomberie sanitaires ventilation**

*ENTREPRISE :* **SARL MOURGUES Serge**

### **AVENANT N° 01**

Montant du marché initial    :    **20 713.35 € H.T.**

Date d'établissement des prix:    **23/07/2020**

Entre les soussignés :

**Mme La presidente de Saint Flour Communauté**

d'une part

et,

**Monsieur Boris BOSSE,**

agissant pour le compte de la société **SARL MOURGUES Serge**

Ayant son siège social **3, Rue de la Planèze, 15 100 ST Flour**

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la suppression et la modifications de prestations suivantes selon le details joint:

Création de liaison et de prises RJ 45 pour connecter les distributeurs automatiques

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-220-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

Le detail financier des modifications suivant la liste énoncée ci avant :

Création de liaison et de prises RJ 45 pour connecter les distributeurs automatiques suivant devis 0477577 CD

L'incidence financière représente une plus value de **1 160.00 € ht.**

Prix valeur marché.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépenses autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant initial H.T.	20 713,35
Précédents avenants	0,00
Présent avenant	1 160,00
Montant total H.T.	21 873,35
T.V.A. 20,00%	4 374,67
TOTAL T.T.C.	26 248,02

En lettre : Vingt six mille deux cent quarante huit euros et deux centimes (TTC)

## ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

Voir planning OPC

## ARTICLE 5 : RENONCEMENT AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce expressément à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

## ARTICLE FINAL

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Mention manuscrite  
"lu et approuvé"

Fait à St Flour, le 01/09/2022

Le titulaire du marché

**Mme La presidente de Saint Flour Communauté**

*Lu et approuvé*

**SARL MOURGUES Serge**

3, rue de la planèze - 45100 SAINT FLOUR  
04 71 60 05 91 - contact@mourguesserge.com  
RCS AUILLAC 330 032 830  
SARL au capital de 25000 €  
SIRET 330 032 830 00011 - APE 4321A  
N° TVA intra FR05 330 032 830

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-220-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Attestation de Capacité  
Fluides Frigorigènes



**CAMPA**  
LES INDUSTRIES D'ÉLECTRICITÉ



3 RUE DE LA PLANEZE

☎ 04 71 60 05 91

Fax 04 71 60 49 16

Email [contact@mourguesserge.com](mailto:contact@mourguesserge.com)

[www.mourguesserge.com](http://www.mourguesserge.com)

### ST FLOUR COMMUNAUTE

ZI DU ROZIER COREN

VILLAGE ENTREPRISE

15100 SAINT FLOUR

## DEVIS

Réf. : 0477577 CD

Date : 11/08/22

### Centre aqualudique.

### Liaison informatique buvette.

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
<b><u>Liaison informatique buvette.</u></b>		<b><u>1,00</u></b>	<b><u>1 160,00</u></b>	<b><u>1 160,00</u></b>
Fourniture et pose d'un câble F/UTP cat.6 depuis la baie de brassage principale et la nouvelle buvette.	U	2,00	470,00	940,00
Fourniture et pose d'un noyau catégorie 6 côté baie de brassage.	U	2,00	35,00	70,00
Fourniture et pose d'une prise plexo RJ45 catégorie 6 dans le local buvette.	U	2,00	75,00	150,00
			<b>Total H.T.</b>	<b>1 160,00</b>
			<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>232,00</b>
			<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 392,00</b>
			<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>1 392,00</b>

DefSte.RS] - 3 RUE DE LA PLANEZE - - 15100 SAINT FLOUR  
 au capital de 25 000 Euros - RCS AURILLAC : 330 032 830 - APE : 4321A  
 TVA intracommunautaire : FR0533003283000011 - SIRET : 33003283000011  
 Références bancaires : BPMC ST FLOUR - IBAN - FR76 1680 7003 7707 0214 1681 865  
 Assurance SMABTP Contrat N°485583W1247000 / 001 336212/0 31/12/2021

Le bénéficiaire du service qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr)

Page 1

Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20220919-DELIB2022-220-DE  
 Date de télétransmission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

La TVA à acquitter subira des variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des réglemens. Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur au jour de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de taux sera répercutée sur le prix.

**A la validation du devis, un acompte de 30% vous sera demandé.**

Devis valable 2 mois sous réserve de disponibilité chez le fournisseur.

A : ..... le : / /

Devis N° 0477577

Mode de Règlement : Comptant Chèque

**Bon pour Accord.**

Signature - Cachet SARL Mourgues Serge

Signature - Cachet Client:

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-220-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : REAMENAGEMENT DES ESPACES FORME ET BIEN ETRE DU CENTRE AQUALUDIQUÉ – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGNET

**Rappelant** que le centre aqualudique intercommunal est ouvert au public depuis juin 2009 ;

**Considérant** le nécessaire réaménagement des espaces sport fitness et bien être du centre aqualudique, afin de répondre aux attentes de la population locale et touristique et ainsi renforcer l'attractivité de l'équipement ;

**Considérant** qu'après consultation des entreprises, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 646 000 € H.T pour le réaménagement des espaces sport fitness et bien être,;

**Considérant** que cette opération inscrite dans le Contrat Ambition Région signé avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 92 542 € ;

**Considérant** que cette opération inscrite dans le Contrat Cantal Développement signé avec le Conseil Départemental du Cantal bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 192 000 € pour les espaces intérieurs ;

**Considérant** que les travaux de réaménagement des espaces extérieurs, sport fitness et bien être bénéficient d'un soutien financier de l'État au titre du Contrat de Ruralité – 2019 et 2020 à hauteur de 407 438 € ;

**Considérant** que les travaux de réaménagement des espaces sport fitness et bien être bénéficient d'un soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 187 350 € ;

**Rappelant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

**Considérant** la proposition d'avenant suivant :

**Travaux de réaménagement de l'espace forme et bien-être du centre aqualudique :**

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date 23 juillet 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de l'espace forme bien-être du centre aqualudique ;

**Vu** la délibération n°2022-168 en date du 23 mai 2022 relative à l'approbation des avenants aux marchés de travaux sur les lots n°1, n°2, n°4 et n°8 ;

**Considérant** les travaux en plus et moins-values sur les lots n°3 et n°6 tels que décrits ci-dessous ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

**Considérant** les propositions d'avenants suivants :

**Lot n°3 « Faux plafonds, peintures, plafonds tendus », avec l'Entreprise SADIRA :**

Travaux en plus-value :

Recoupement feu du plenum de la zone SPA

Travaux en moins-value :

Suppression de la prestation toile noire de l'espace cocoon

Plus-value de 2 572.64 € H.T.

**Vu** la signature du marché du lot n°3 « Faux plafonds, peintures, plafonds tendus », avec l'Entreprise SADIRA pour un montant de 56 362.60 € HT ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°3, tel qu'annexé ;

**Vu** le nouveau montant du marché porté à 58 935.24 € HT ;

**Lot n°6 « Chauffage, eau chaude, plomberie, ventilation », avec l'Entreprise CALMELS PETITFOUR :**

Travaux en plus-value :

Ajout de supports de cassettes de ventilation dans les plafonds en toile tendue et ventilation de l'espace hammam

Travaux en moins-value

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-221-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Suppression des distributeurs de papier toilette et de savon liquide  
Plus-value de 2 779.75 € H.T.

**Vu** la signature du marché du lot n°6 « Chauffage, eau chaude, plomberie, ventilation », avec l'Entreprise CALMELS PETITFOUR pour un montant de 73 704.53 € HT ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°6, tel qu'annexé ;

**Vu** le nouveau montant du marché porté à 76 484.28 € HT ;

**Considérant** qu'avec l'ensemble de ces avenants représentant une plus-value de 5 352.39 € H.T., le coût total de l'opération connu à ce jour s'élève à 651 407.49 € H.T. € pour un coût prévisionnel d'opération qui s'élève à 646 000,00 € H.T. ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les avenants concernant les travaux de réaménagement des espaces forme et bien-être du centre aqualudique, en plus-values aux lots n°3, et n°6 avec les entreprises ci-dessus désignées aux montants susvisés ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A red ink signature, likely of M. Loïc POUDEUX, written over a horizontal line.

Maître d'Ouvrage :  
Saint-Flour COMMUNAUTE  
Village d'entreprises  
ZA du Rozier Coren .  
15 100 St Flour

## Réaménagement de l'espace forme bien être du Centre Aqualudique

Lot n° : 03 Faux plafonds – peintures – plafonds tendus  
ENTREPRISE : SADIRA

### AVENANT N° 01

Montant du marché initial : 56 362,60 € H.T.

Date d'établissement des prix : 31/05/2021

Entre les soussignés :

**Mme La présidente de Saint Flour Communauté**

d'une part

et,

**Monsieur LABROSSE Gérald**

agissant pour le compte de la société SADIRA

ayant son siège social 17 Route de CLERMONT 63 390 GERZAT

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la suppression et la modifications de prestations suivantes selon le details joint:

Suppression de la prestation toile noir du cocoon (Art 03-09-01-01).

Recouplement feu du plenum de la zone SPA suivant devis AC2P - DE22-0279

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-221-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

Le detail financier des modifications suivant la liste énoncée ci avant :

Suppression de la prestation toile noir du cocoon (Art 03-09-01-01). - 980.00 € ht  
Recouplement feu du plenum de la zone SPA suivant devis AC2P - DE22-0279 + 3 552.64 € ht

L'incidence financière représente une plus value de + 2 572.64 € ht.  
Prix valeur marché.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépenses autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant initial H.T.	56 362,60
Précédents avenants	0,00
Présent avenant	2 572,64
Montant total H.T.	58 935,24
T.V.A. 20,00%	11 787,05
TOTAL T.T.C.	70 722,29

En lettre : Soixante dix mille sept cent vingt deux euros et vingt neuf centimes (TTC)

## ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

Voir planning OPC

## ARTICLE 5 : RENONCEMENT AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce expressément à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

## ARTICLE FINAL

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Mention manuscrite  
"lu et approuvé"

Fait à St Flour, le 01/09/2022

Le titulaire du marché

Mme La presidente de Saint Flour Communauté

*Lu et approuvé*

**SADIRA**

17, Route de Clermont  
63960 GERZAT

Tél. : 04 73 75 77 49 - Fax. : 04 73 16 13 76  
SIRET : 350 452 157 000 34

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-221/DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



# DEVIS

Date : 25/08/2022

Numéro : DE22-0279

**Adresse Chantier**  
Centre Aqualudique  
Route de Chaudes-Aigues  
15100 ST FLOUR

Saint Flour Communauté  
Village d'entreprises  
ZA du Rozier-Coren  
15100 SAINT-FLOUR

Description des travaux :

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
<b><u>Contre cloison CF 1h</u></b> Doublage Cf dans les deux sens sur ossature métallique avec double parement BA 18S et traitement des bandes compris montage et démontage d'une échafaudage roulant pour mise en œuvre (pas de finition peinture prévu car non visible)	36,40	M2	97,60	3 552,64

**Clause de réserve de propriété:** Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens  
Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SIMABTP N° F54513A,12/4000/001 554795/6, située 10 rue Marmontel 63057 Clermont-Ferrand Cedex1 valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	3 552,64	710,53

Total HT	3 552,64
Posté complémentaire	0,00
Total HT Net	3 552,64
Total TVA	710,53
Total TTC	4 263,17
Net à payer	4 263,17 €

**Coordonnées bancaires société :**

Banque : BANQUE NUGER  
RIB : 13489044521162620020095  
IBAN : FR7613489044521162620020095  
BIC : BNUGFR21

**VALIDITE DU DEVIS : 2 MOIS**

**Pour le client (signature précédée de la mention :  
Lu et Approuvé, Bon pour Accord)**

Siret : 82162152100029 - APE : 4331Z - N° TVA Intracom : FR0821621621

17 route de Clermont

63360 GERZAT

Tél : 0473757749

Email : contact@ac2psadira.fr

1 sur 1

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-221-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

a

Maître d'Ouvrage :  
Saint-Flour COMMUNAUTE  
Village d'entreprises  
ZA du Rozler Coren  
15 100 St Flour

## Réaménagement de l'espace forme bien être du Centre Aqualudique

Lot n° : 06  
Chauffage Eau Chaude Plomberie Ventilation

ENTREPRISE : CALMELS PETIT FOUR

### AVENANT N° 01

Montant du marché initial : 73 704.53 € H.T.  
Date d'établissement des prix : 02/06/2021

Entre les soussignés :

**Mme La presidente de Saint Flour Communauté**

d'une part

et,

**Monsieur Alexandre PETITFOUR**

agissant pour le compte de la société **Société CALMELS PETITFOUR**

ayant son siège social **21, Avenue du Commandant Delorme – 15 100 St Flour**

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la suppression et la modifications de prestations suivantes selon le details joint:

Suppression des prestations suivantes prévues au marchés :

Distributeurs de papier toilette

Distributeurs mural de savon liquide

Ajout de supports de cassettes de ventilation dans les plafonds en toile de l'espace Sauna suivant devis joint.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-221-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

Le detail financier des modifications suivant la liste ennoncée ci avant :

Suppression des prestations suivantes prevues au marchés :

Distributeurs de papier toilette	4 * 141.72 = - 566.68
Distributeurs mural de savon liquide	4 * 96.12 = - 480.60

Ajout de supports de cassettes de ventilation dans les plafonds en toile de l'espace Sauna suivant devis joint pour un montant de 3 827.23 € ht.

L'incidence financière représente une plus value de **2 779.75 € ht.**

Prix valeur marché.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépenses autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant initial H.T.	73 704,53
Précédents avenants	0,00
Présent avenant	2 779,75
Montant total H.T.	76 484,28
T.V.A. 20,00%	15 296,86
TOTAL T.T.C.	91 781,14

En lettre : Neuf cent quatre vingt onze mille sept cent quatre vingt un euros et quatorze quatorze centimes (TTC)

## ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

Voir planning OPC

## ARTICLE 5 : RENONCEMENT AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce expressément à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

## ARTICLE FINAL

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Mention manuscrite  
"lu et approuvé"

Fait à St Flour, le 20/06/2022

**SCP sté CALMELS PEYTRON**  
Le titulaire du marché  
CROFFAGE PLOMBERIE  
Siret 454 062 704 98035 - APE 4322A  
TVA Intrac. FR 52 454 062 704  
Av. Cdt Delpine 15100 ST Flour  
31 Av. de la Rép. 48200 St Chély d'Apcher  
Tél : 04 21 60 02 63 // Tél : 04 66 31 66 03  
sarl.calmels@wanadoo.fr

Mme La presidente de Saint Flour Communauté

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-221-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

# Société Calmels Petitfour



21, avenue du Commandant Delorme  
15100 SAINT-LOUR  
☎ 04.71.60.02.63

31, avenue de la République  
48200 SAINT-CHELY D'APCHER  
☎ 04.66.31.66.03

E-mail: sarl.calmels@wanadoo.fr

INSTALLATIONS THERMIQUES TOUS COMBUSTIBLES  
CONDITIONNEMENT D'AIR - VENTILATION MECANIQUE  
REGULATION  
INSTALLATIONS SANITAIRES - ISOLATION  
SERVICES D'ENTRETIEN ET DEPANNAGE

Compte Bancaire  
CA Saint Flour Margeride  
16806 04821 57244243000 38  
IBAN : FR76 1680 6048 2157  
2442 4300 038  
BIC: AGRIFRPP868  
Siret 454 062 704 00035  
RCS AURILLAC

DEVIS

Saint-Flour, le 28 avril 2022

SAINT FLOUR COMMUNAUTE

N°	Désignation	U	Q	Punit	Ptotal
<b>Réaménagement de l'espace Forme Bien Etre du Centre Aqualudique ST FLOUR</b>					
1	Ventilation HAMMAM  Tube PVC diam 125, isolation, compris fixations et accessoires et mains d'œuvre	ens	1	775,38	775,38
2	Supportage Caissons Grilles de Ventilation  Profilé de supportage mur à mur, compris profilé entre profilés primaires, suspentes intermédiaires à la charpente, accessoires et mains d'œuvre Location nacelle	ens	1	2 760,25	2760,25
		ens	1	291,60	291,60

Montant HT 3 827,23

TVA 20 % 765,45

Montant TTC 4 592,68

SCP sté CALMELS PETITFOUR

SANITAIRE CHAUFFAGE-PLUMBIE  
Siret 454 062 704 00035 - APE 4322A

TVA intrac. FR 52 454 062 704

21 Av. Cdt Delorme 15100 ST Flour  
31 Av. de la Rép. 48200 St Chély d'Apcher

Tél : 04 71 60 02 63 // Tél : 04 66 31 66 03  
sarl.calmels@wanadoo.fr

Validité du devis : 30 jours à compter de la date figurant ci-dessus

Accusé de réception en préfecture  
n° 2020-0661-2022-0919-DELIB2022-221-DE  
Date de transmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLETT, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 – Approbation de la répartition dérogatoire en application du pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

**Vu** la notification 2022 du FPIC de Saint Flour Communauté en date du 11 aout 2022 ;

**Vu** le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

**Etant rappelé que :**

- ↳ le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ↳ la mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

**Vu** la répartition du FPIC qui s'établit, en 2022, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2022	- 0 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2022	836 252 €
<b>Solde FPIC ensemble intercommunal 2022</b>	<b>836 252 €</b>

**Rappelant** les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

**1- Répartition prévue par la loi dite de droit commun**

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0.388335

	<b>Prélèvement</b>	<b>Reversement</b>	<b>Solde FPIC</b>
Part EPCI	0 €	+324 745 €	<b>+324 745 €</b>
Part communes membres	0 €	+511 507 €	<b>+511 507 €</b>
TOTAL	0 €	+836 252 €	<b>+836 252 €</b>

- La répartition entre les communes membres est calculée

Causé de réception en préfecture  
615-200066660-20220919-DELIB2022-223-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement ;
- en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.

## 2- Répartition dérogatoire n°1

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
- La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

## 3- Répartition dite « libre »

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

**Rappelant** l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Part EPCI (agrégation des 4 CC)</b>	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 167 €	405 384 €
<b>Part communes membres</b>	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 891 €</b>	<b>781 145 €</b>	<b>775 941 €</b>	<b>757 739 €</b>	<b>778 335 €</b>	<b>810 768 €</b>

**Précisant** que le montant du FPIC pour l'année 2022 fixé à 836 252 €, est en progression de 25 485 € par rapport à 2021 ;

**Considérant** la répartition du FPIC 2022, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dit de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022 comme suit :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
<b>Part EPCI</b>	-	418 126 €	418 126 €
<b>Part communes membres</b>	-	418 126 €	418 126 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>836 252 €</b>	<b>836 252 €</b>

**Vu** la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants :

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-223-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

<b>RATIOS PROPOSES</b>	<b>Revenu par habitant</b>	<b>Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)</b>	<b>Potentiel financier par hab</b>
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

**Rappelant** que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 11 août 2022 ;

**Vu** l'information des membres du bureau exécutif en date du 2 septembre 2022 ;

**Rappelant** que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie, et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

**Vu** les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

**Considérant** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **RETIENT, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre :**
- ➔ L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part,
  - ➔ Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

↳ **Revenu par habitant : 25 %**

↳ **Potentiel financier par habitant : 75 %**

- ✚ **REPARTIT le reversement du FPIC 2022 comme suit :**

- 1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	<b>Prélèvement dérogatoire libre</b>	<b>Reversement dérogatoire libre</b>	<b>Solde FPIC</b>
<b>Part EPCI</b>	-	<b>418 126 €</b>	<b>418 126 €</b>
<b>Part communes membres</b>	-	<b>418 126 €</b>	<b>418 126 €</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>836 252 €</b>	<b>836 252 €</b>

- 2- Entre les communes membres :

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-223-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		4 124,00 €
Andelat		5 808,00 €
Anglards de Saint-Flour		6 434,00 €
Anterrieux		2 241,00 €
Brezons		4 968,00 €
Cézens		4 853,00 €
Chaliers		2 444,00 €
Chaudes Aigues		14 942,00 €
Clavières		4 246,00 €
Coltines		9 306,00 €
Coren		7 780,00 €
Cussac		2 467,00 €
Deux verges		1 149,00 €
Espinasse		0,00 €
Fridefont		0,00 €
Gourdièges		1 102,00 €
Jabrun		3 953,00 €
Lacapelle Barrès		1 443,00 €
Lastic		2 863,00 €
Lieutadès		3 727,00 €
Lorcières		4 333,00 €
Val d'Arcomie		18 863,00 €
Malbo		2 434,00 €
Maurines		2 435,00 €
Mentières		2 264,00 €
Montchamp		3 207,00 €
Narnhac		1 715,00 €
Neuvéglise-sur-Truyère		32 487,00 €
Paulhac		9 504,00 €
Paulhenc		5 645,00 €
Pierrefort		15 651,00 €
Rézentières		1 593,00 €
Roffiac		12 638,00 €
Ruynes en Margeride		12 636,00 €
Saint-Flour		95 375,00 €
Saint-Georges		21 938,00 €
Sainte Marie		1 829,00 €
Saint-Martial		1 143,00 €
Saint Martin sous Vigouroux		4 640,00 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues		3 011,00 €
Saint-Urcize		8 455,00 €
Soulages		1 597,00 €
Talizat		8 200,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 2022090900000-20220919-DELIB2022-223-DE  
 N° de rémission : 30/09/2022  
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Tanavelle		4 877,00 €
Les Ternes		11 145,00 €
Tiviers		2 988,00 €
La Trinitat		1 497,00 €
Ussel		9 399,00 €
Vabres		4 302,00 €
Valuéjols		9 874,00 €
Vedrines Saint-Loup		3 356,00 €
Vieillespesse		4 789,00 €
Villedieu		10 456,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>418 126,00 €</b>

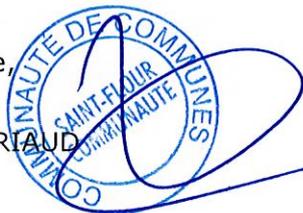
POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLETT, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

**Considérant** les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2022 ;

**Considérant** les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après ;

		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE - SERVICE - OPERATION	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
<b>Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » / Budget général</b>			
<b>Budget général</b>			
D-c/022.01	Dépenses imprévues	- 33 000 €	
D-c/67441	Subventions aux budgets annexes	+ 33 000 €	
<b>Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »</b>			
R-c/74751.523	GFP de rattachement		+ 33 000 €
D-c/611.523	Prestations de service	+ 43 000 €	
D-c/65888	Autres	- 10 000 €	
<b>Budget général</b>			
6531.020	Indemnités	+ 11 500 €	
022.01	Dépenses imprévues	- 11 500 €	
<b>Budget annexe Uniplanèze</b>			
D/c/2313-101	Travaux	- 40 682 €	
R-c/021	Virement de la section de fonctionnement		- 40 682 €
D-c/023	Virement à la section d'investissement	- 40 682 €	
D-c/6358	Autres droits	+ 40 682 €	

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte les décisions modificatives budgétaires telles que présentées ci-dessus ;**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-224A-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX,  
CULTURELS ET SPORTIFS – COMPLEMENT 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Considérant** le projet d'extension du GR@670 appelé Chemin Urbain V qui ferait de Saint-Flour le point de départ de cette itinérance ;

**Considérant** que le montant estimatif de l'opération portée par l'Association des amis du bienheureux pape Urbain V s'élève à 4 625,00 € T.T.C ;

**Vu** la demande de subvention de l'Association des amis du bienheureux pape Urbain V à Saint-Flour Communauté d'un montant de 462,50 € représentant 10% du montant total de l'opération d'extension du Chemin Urbain V ;

**Considérant** les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 5 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ATTRIBUE** à l'Association des amis du bienheureux pape Urbain V une subvention d'un montant de 462,50 € pour le projet d'extension du Chemin Urbain V ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, dont les territoires correspondent au Bassin Intermédiaire de Santé, se sont engagées dans un Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

**Rappelant** pour cela, qu'un coordonnateur territorial de santé a été recruté pour assurer l'élaboration de ce Contrat Local de Santé, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux collectivités, en date du 21 novembre 2019 modifiée par voie d'avenant n°1 en date du 23 Octobre 2020, visant à formaliser les conditions de mutualisation de ce poste ;

**Rappelant** que les dépenses liées à ce poste de coordinatrice territoriale de santé ouvert par Saint-Flour Communauté, et les frais inhérents à cette mission (charges de personnel et frais de fonctionnement) sont supportés à part égale par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, déduction faite des subventions obtenues, conformément aux dispositions de la convention susvisée ;

**Considérant** que l'année 2022, dernière année du premier Contrat Local de Santé, est l'occasion de l'évaluer, et qu'il convient, pour la bonne poursuite de cette démarche, de recruter un stagiaire qui assiste la coordinatrice dans la mise en œuvre et l'animation de cette évaluation ;

**Considérant** le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat à intervenir avec Hautes Terres Communauté pour définir les conditions de mutualisation des frais afférents à la prise en charge du stagiaire à part égale entre les deux intercommunalités ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE POURSUIVRE le partenariat avec Hautes Terres Communauté pour la réalisation de l'évaluation du Contrat Local de Santé ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat, à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, tel qu'annexé à la présente ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant à la convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022226-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE - POURSUITE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU BASSIN DE SANTE INTERMEDIAIRE DE L'EST CANTAL**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5111-1-1 ;

**Vu** les statuts de Saint-Flour Communauté ;

**Rappelant** que Saint Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, dont les territoires correspondent au Bassin Intermédiaire de Santé, se sont engagées dans un Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

**Rappelant** que le dispositif permet de répondre aux enjeux actuels de santé, dans le prolongement des projets de territoire portés par les deux collectivités ;

**Rappelant** qu'un coordonnateur territorial de santé a été recruté pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre de ce Contrat Local de Santé, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux collectivités ;

**Vu** la convention de partenariat signée le 21 novembre 2019 entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, et ses différents avenants visant à la prolonger, et à détailler les modalités d'évaluation du Contrat Local de Santé ;

**Rappelant** que dans le cadre de la convention de partenariat susmentionnée, les frais inhérents aux missions du coordinateur territorial de santé (charges de personnel et frais de fonctionnement) sont supportés à part égale par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, déduction faite des subventions obtenues ;

**Considérant** que l'année 2022, dernière année du premier Contrat Local de Santé, est l'occasion de mettre à jour le diagnostic territorial de santé et d'évaluer le dispositif et sa plus-value pour le territoire ;

**Considérant** que la convention de partenariat susmentionnée arrive à échéance en fin d'année et qu'il est proposé de :

- Poursuivre le dispositif sur le territoire de l'Est Cantal sous la forme d'un deuxième contrat local de santé pour la période 2022-2026 ;
- Poursuivre le partenariat avec Hautes terres Communauté dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service comme le permet l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

**Considérant** que Saint-Flour Communauté pourrait mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à Hautes Terres Communauté pour animer le contrat local de santé sur son territoire à hauteur de 50 % d'un ETP ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté rembourserait ainsi les frais de fonctionnement (hors frais de locaux) du service mis à disposition par Saint Flour Communauté, déduction faite des subventions sollicitées auprès de l'ARS et autres financeurs par cette dernière ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE le principe de la poursuite du dispositif du Contrat Local de Santé sur le territoire de l'Est Cantal sous la forme d'un deuxième Contrat pour la période 2022-2026 ;**
- ✚ **DECIDE DE POURSUIVRE le partenariat avec Hautes Terres Communauté pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat Local de Santé 2022 – 2026 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la poursuite de ce Contrat Local de Santé.**

POUR : 68 VOIX

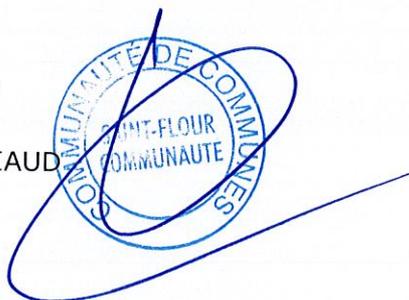
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-227-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEUX

A red ink signature, appearing to be "Loïc POUDEUX", written in a stylized, cursive manner.

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLETT, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE VOLZAC :  
CESSION D'UN LOT**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

**Considérant** la zone d'activité de Volzac sur la commune de Saint-Flour et son niveau de commercialisation ;

**Vu** le permis d'aménager n°PA 015 187 10 S0001 en date du 9 août 2009 relatif à l'extension de la zone d'activités de Volzac ;

**Précisant** que le règlement du PLU de Saint Flour s'applique sur cette zone d'activité ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2016-69 en date du 21 mars 2016 fixant le prix de cession des terrains de la zone d'activité de Volzac à 11 € HT/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°268 d'une surface de 7 682 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de Volzac par la SCI STENA, représentée par M. Marquet ;

**Considérant** que ce lot a déjà fait l'objet de bornage par un géomètre expert ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CEDER la parcelle cadastrée section BM n°268 sur la zone d'activité de Volzac à la SCI STENA, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 11€ HT/ m<sup>2</sup> ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

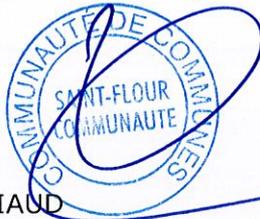
POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : PARTENARIAT « CONSOCANTAL UTILISATION DES PRODUITS LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE » - ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** la délibération n°2018-313 du conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant le Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté et son plan de financement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 et en particulier la fiche projet n°83 relative à la poursuite du projet alimentaire territorial de Saint-Flour Communauté ;

**Rappelant** les axes de travail définis à la candidature du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté :

- Education au goût et au « bien manger » ;
- Structuration et consolidation des circuits courts et filières d'approvisionnement local ;
- Approvisionnement de la restauration collective en produits sains et de qualité ;
- Promotion de l'alimentation comme un vecteur de lien social ;
- Réduction du gaspillage alimentaire.

**Vu** le projet de Convention de partenariat « ConsoCantal : Utilisation des produits locaux dans la restauration collective » entre le Conseil départemental du Cantal, la Chambre d'Agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté, ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau exécutif de Saint-Flour Communauté, en date du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, la Chambre d'agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention au nom de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Catherine FOSSE BALDRAN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
045-300066660-20220919-DELIB2022-229-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022



(Logo-comcom)

## CONSOCANTAL UTILISATION DES PRODUITS LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

Le Département du Cantal, ayant son siège 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du (date CP),

D'une part,

#### ET

La Chambre d'Agriculture du Cantal, ayant son siège 26 rue du 139<sup>ème</sup> RI – BP 239 – 15002 AURILLAC Cedex, représentée par son Président,

D'autre part,

#### ET

Saint-Flour Communauté, ayant son siège *village d'entreprises* – ZA du rozier Coren 15 100 Saint-Flour, représenté par sa Présidente Céline CHARRIAUD, dument habilitée par décision n° e date du ;

D'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Préambule

Le Département œuvre à la valorisation de produits locaux dans l'alimentation depuis de nombreuses années. La plateforme Agrilocal15, ouverte gratuitement aux acheteurs de la restauration collective et aux fournisseurs cantaliens, est un outil désormais éprouvé.

Le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture, appuyés par l'État, ont signé une convention de partenariat, co-signée par l'État, en novembre 2021. Ils ont l'ambition d'impulser un véritable changement d'échelle dans l'approvisionnement local. Ils engagent un plan d'actions qui fédère les initiatives publiques et privées.

*Saint-Flour Communauté* a également choisi de s'engager fortement dans l'alimentation locale. Son engagement se traduit concrètement par la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial. Cette démarche est reconnue et soutenue par l'État.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-229-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Cette volonté s'inscrit dans un contexte réglementaire nouveau. La loi impose dès 2022 à la restauration collective un approvisionnement en produits de qualité et durables. Chaque établissement doit proposer au moins 50 % de produits sous Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou de mentions valorisantes telles que Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Fermier. 20 % au moins de ces produits devront être issus de l'Agriculture Biologique.

Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture et Saint-Flour Communauté entendent unir leurs efforts pour œuvrer à une adéquation optimale entre production et consommation locales. La restauration collective est l'un des leviers essentiels à la réalisation de cet objectif.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires, au titre de ce partenariat.

### **Article 2 : Définition d'un produit local**

Les signataires s'accordent sur la définition suivante d'un produit local.

*Est dénommé « produit local » :*

- *une matière première agricole issue d'exploitations agricoles situées dans le Cantal ou limitrophes du département dans un rayon de 20 km,*
- *des produits transformés dont les ingrédients principaux et/ou la matière première discriminante sont issus d'exploitations agricoles situées dans le Cantal ou limitrophes du département dans un rayon de 20 km.*

### **Article 3 – Engagements de la Chambre d'agriculture : structurer l'offre**

La Chambre d'Agriculture est l'interlocuteur naturel en matière d'offre de produits agricoles locaux.

- **Piloter** conjointement avec le Conseil Départemental la démarche à l'échelle départementale.
- **Sensibiliser** : faire connaître le marché local de restauration hors domicile aux agriculteurs et acteurs des filières.
- **Former** : aider les agriculteurs à s'adapter au marché de la restauration hors domicile locale. Les aider à accéder aux labels qui entrent dans le quota de 50% en restauration collective.
- **Sourcer** : assurer un état des lieux des matières premières agricoles mobilisables et produits locaux qui entrent dans le quota de 50% en restauration collective.
- **Animer** : mettre en lien les agriculteurs et les acteurs des filières.
- **Fédérer** : encourager la commercialisation et la logistique collective d'approvisionnement.

La Chambre d'agriculture proposera une méthodologie de diagnostic de l'approvisionnement des restaurants collectifs.

#### Article 4 – Engagements du Conseil départemental : accompagner les acheteurs (collèges)

Le Département s'engage à appliquer la démarche dans les collèges de façon proactive, exemplaire et ouverte.

- **Piloter** conjointement avec la Chambre d'agriculture la démarche à l'échelle départementale.
- **Guider** : sur la base de l'expérimentation menée dans les collèges, faire bénéficier de son expérience à la restauration collective publique du territoire, proposer des adaptations et favoriser l'utilisation de la plateforme Agrilocal 15. Les chefs de cuisine des collèges engagés seront sollicités pour faire bénéficier de leur expérience les autres structures de restauration collective du territoire.
- **Former** : formations et animations menées auprès des responsables de cuisine des collèges : formation des cuisiniers, ateliers, animation auprès de la communauté éducative...
- **Fédérer** : faire le lien entre les initiatives des territoires et garantir une homogénéité des moyens proposés à l'échelle départementale.

#### Article 5 – Engagements de Saint-Flour Communauté

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale a un rôle d'animation et de promotion de la démarche. Investi dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), il prendra une part active dans le déploiement de la démarche ConsoCantal dans les établissements de son territoire disposant de restauration collective.

- **Guider** : réaliser avec les acheteurs leur état des lieux de l'approvisionnement, participer à la communication des livrables réalisés par la Chambre d'agriculture du Cantal sur les fournisseurs de produits locaux.
- **Former** : proposer des formations et des animations auprès des responsables de cuisine : formation des cuisiniers, ateliers, animation auprès de la communauté éducative en lien avec les programmes développés par le Conseil départemental dans les collèges...
- **Sensibiliser à une alimentation saine et durable** : proposer les outils pédagogiques de sensibilisation qui seront utilisés dans les collèges et accompagner la restauration collective à lutter contre le gaspillage alimentaire, raisonner les quantités, s'approvisionner en produits locaux, préférer les produits bruts et de saison, limiter les produits transformés, proposer des repas équilibrés et sains.
- **Animer et fédérer** : constituer et animer un réseau local des acheteurs et des cuisiniers. Organiser des actions entre la restauration hors domicile et les fournisseurs/producteurs locaux en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Cantal.
- **Participer** activement aux actions d'échelle départementale
- **Participer** aux instances de réflexion autour de la structuration des filières agricoles et alimentaires locales animée par la Chambre d'agriculture et de l'animation auprès des acheteurs animée par le Conseil départemental.

Compétente en matière de développement économique, l'intercommunalité est de plus susceptible de participer à la structuration des filières d'approvisionnement locales.

## **Article 6 – Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La présente convention est également résiliable par l'une des parties à chaque date anniversaire de sa signature, à condition qu'elle ait averti les deux autres parties au moins 3 mois avant l'échéance.

## **Article 7 – Révision :**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **Article 8 – Élection de domicile :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## **Article 9 – Recours :**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Bruno FAURE

Patrick ESCURE

**La Présidente de Saint-Flour Communauté**

*Céline CHARRIAUD*

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-229-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : SERVICE REGULIER DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES -  
EXPERIMENTATION DE DESSERTES LOCALES SAISONNIERES :  
APPROBATION DE LEUR MISE EN PLACE ET D'UN REGLEMENT  
DE SERVICE**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

**Vu** la délibération n°2021-033 de Saint-Flour Communauté approuvant le refus du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en date du 10 mars 2021 ;

**Rappelant** qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en substitution de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

**Vu** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 22 avril 2021 ;

**Vu** la convention de délégation de compétences entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 7 juillet 2022 ;

**Considérant** la volonté des élus d'expérimenter des dessertes locales saisonnières dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes et ce en cohérence avec le réseau existant de lignes régulières régionales et des autres services de mobilité existants ;

**Considérant** la proposition des élus de tester deux dessertes locales, sur les secteurs de Planèze et du Caldaguès-Aubrac et ce en période de vacances scolaires eu égard aux services et activités proposées en cette période ;

**Considérant** les propositions relatives aux modalités de fonctionnement du service, validées par le bureau exécutif, et fixant notamment :

→ **Le principe de la desserte des bourgs-centres, dans le cadre de 3 lignes définies** comme suit :

- **Andelat – Ussel/ Ussel-Andelat** via Rezentières, Talizat, Coltines, Luc d'Ussel et Valuéjols,

- **Fridefont – Chaudes-Aigues / Chaudes-Aigues – Fridefont**, via Maurines et Saint-Martial,

- **Saint-Urcize – Chaudes-Aigues / Chaudes-Aigues –Saint-Urcize**, via La Roche Canilhac et Saint-Rémy de Chaudes-Aigues (Bourg), Deux-Verges, Anterrieux ;

→ **Le principe d'une circulation matin et soir** pour chacune des 3 lignes ;

→ **Le principe de gratuité d'accès au service pour les usagers**, pris en charge par Saint-Flour Communauté.

**Rappelant** que ces dessertes s'inscrivent dans le cadre d'un service de transport régulier de personnes avec notamment des points d'arrêts et horaires de prises en charge définis et fixés pour tous les jours de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'expérimenter ce dispositif en 2022 comme inscrit en annexe de la convention de délégation de compétences et donc de prévoir un essai dès les prochaines vacances de Toussaint, en l'occurrence sur 1 semaine ;

**Considérant** la nécessité de préciser les obligations de chacune des parties engagées dans l'organisation et le fonctionnement du service, dans le cadre d'un règlement de service ;

**Considérant** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 à hauteur de 3 000 €, et financés à hauteur de 50 % ;

**Vu** le projet de règlement de service ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la Commission « Mobilités et Transports scolaires » réunie le 14 mars 2022 ;

**Vu** l'avis conforme du bureau exécutif en date des 4 juillet et 5 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE la mise en œuvre de l'expérimentation de dessertes locales saisonnières sur les secteurs de Planèze et du Caldaguès-Aubrac, dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes et ce aux prochaines vacances de Toussaint, sur une semaine ;**
- ✚ **APPROUVE les propositions relatives aux modalités de fonctionnement du service, validées par le bureau exécutif, et fixant notamment :**
  - ➔ **Le principe de la desserte des bourgs-centres dans le cadre de 3 lignes de circulation ;**
  - ➔ **Le principe d'une circulation matin et soir pour chacune des 3 lignes ;**
  - ➔ **Le principe de gratuité d'accès au service pour les usagers, pris en charge par Saint-Flour Communauté.**
- ✚ **APPROUVE le règlement de service tel qu'annexé à la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à la mise en place de cette expérimentation.**

POUR : 66 VOIX

CONTRE : 1 (M. René PELISSIER)

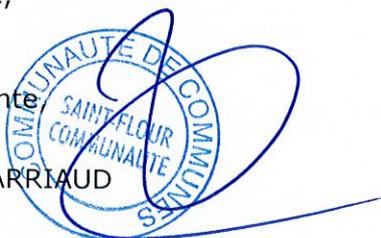
ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Claude PRIVAT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-230-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Annexe 1

DESSERTES LOCALES SAISONNIERES A TITRE EXPERIMENTAL,  
SUR LES SECTEURS DE PLANEZE ET DU CALDAGUES-AUBRAC

DANS LE CADRE D'UN SERVICE REGULIER DE TRANSPORT  
PUBLIC DE PERSONNES

**Règlement de service**

## Préambule

---

### ✓ Rappel règlementaire

Conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

A ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L. 1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du code des transports.

Aussi, une **convention de délégation de compétences conclue en date du 7 juillet 2022 entre Saint-Flour Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes précise les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à Saint-Flour Communauté** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération signée par les deux collectivités.

Consécutivement aux échanges, **le périmètre de la délégation porte notamment sur le volet des « Services réguliers de transport public de personnes » dans le cadre suivant :**

### ✓ Cadre d'organisation déléguée de services réguliers de transport public de personnes (Extrait de la convention de délégation de compétence)

Les lignes régulières structurantes s'inscrivant dans la stratégie de maillage régional ne sont pas déléguables, ainsi que les lignes sortant du périmètre d'action du Délégué de manière substantielle.

**Le périmètre de la délégation peut concerner la création, la gestion et l'exploitation de lignes structurantes et locales y compris les renforts saisonniers et la desserte de stations touristiques.**

Un principe de non concurrence doit être observé entre lignes déléguées et non déléguées (en concertation avec la Région).

La liste des services réguliers délégués figure en annexe I de la présente convention, dont **l'expérimentation de dessertes locales saisonnières sur les secteurs de Planèze et du Caldaguès-Aubrac.**

Dans ce cadre-là, **Saint-Flour Communauté** organise la mise en place, à titre expérimental, de **dessertes locales saisonnières sur les secteurs de Planèze et du Caldaguès-Aubrac, en période de vacances scolaires de Toussaint 2022.**

## 1 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

### **Article 1-1 : Champ d'application**

Il détermine les droits et obligations des usagers du service de transport précité, et complète les textes légaux et réglementaires en vigueur, et en particulier :

- Le règlement européen n°181-2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement CE n°2006-2004 ;
- la loi n°45.3.163 du 15 juillet 1845 modifiée, sur la police des chemins de fer ;
- la loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés, relatifs à la police des transports urbains et des services de transports publics de personnes ;
- La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;
- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;
- l'ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- le décret n°2000-1136 du 24 novembre 2000, afférant à la modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;
- Le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics ;
- le Code des Transports, et en particulier ses première et troisième parties ;
- le Code de procédure pénale, et en particulier ses articles 529-3, 529-4 et 529-5 ;
- le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 concernant la violation des interdictions ou manquement aux interdictions édictées par arrêté de police.

### **Article 1-2 : Date d'application**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 19 septembre 2022.

Il est applicable sur les dessertes locales précitées.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-230-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

### **Article 1-3 : Infractions au présent règlement**

---

En cas d'infraction aux dispositions du présent Règlement, l'auteur engage sa responsabilité personnelle, tant civile que pénale.

Saint-Flour Communauté et les exploitants mettant en œuvre les services déclinent toute responsabilité quant aux accidents, incidents, torts ou dommages qui pourraient découler des comportements irrespectueux du présent règlement.

Le non-respect, par les usagers, du présent règlement de service est constitutif d'infractions, susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées au moyen des différents textes légaux et réglementaires susvisés, et ce sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

En cas d'infraction au présent règlement, l'exploitant et/ou Saint-Flour Communauté se réservent la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant la juridiction compétente.

Au-delà des règles exposées ci-après, les usagers du réseau de transport interurbain régional sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents habilités par la Région et / ou de l'exploitant qui assure l'exécution des services.

### **Article 1-4 : Communication du présent règlement de service**

---

Ce règlement de service est mis à disposition à l'intérieur des véhicules de transport public exploités.

Le présent règlement est disponible, sur simple demande, à l'accueil de Saint-Flour Communauté.

### **Article 1-5 : Réclamations et renseignements**

---

Toutes demandes de renseignements ou toutes réclamations concernant le présent règlement et son applicabilité doivent être formulées exclusivement auprès de Saint-Flour Communauté.

## 2 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DEPLACEMENTS

### Article 2-1 : Accès des usagers

Ce service s'adresse à tous publics.

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas admis à voyager seuls.

### Article 2-2 : Montée et descente du véhicule

La montée et la descente des véhicules s'effectuent exclusivement aux points d'arrêt des lignes figurant en annexe 1 du présent règlement, les arrêts de complaisance sont interdits.

Il est interdit à tout voyageur de monter et de descendre des véhicules lors du mouvement d'ouverture ou de fermeture des portes, ni d'entraver ces mouvements.

Tous les arrêts sont marqués. Ceci étant, les usagers doivent, en attendant l'autocar, faire signe au conducteur à l'approche du véhicule, afin de l'alerter sur la demande de prise en charge.

L'arrêt de descente devra être demandé oralement au conducteur, suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure de s'arrêter à l'arrêt de car.

Les voyageurs sont admis dans les autocars uniquement dans la limite du nombre de places disponibles.

### Article 2-3 : Comportement et attitude à l'intérieur du véhicule

Les voyageurs doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des personnes qu'ils ont sous leur responsabilité.

Dans les autocars, les voyageurs doivent obligatoirement être assis, et leur ceinture de sécurité doit être attachée lors du mouvement du véhicule, et ce sous leur propre responsabilité.

Dans quelques cas spécifiques, les voyageurs peuvent se tenir debout, mais, en ce cas, ils doivent se tenir aux rambardes et poignées afin d'éviter de chuter en cas de freinage ou de giration brusque.

D'une façon générale, les voyageurs doivent s'abstenir de toute action ou de tout comportement susceptible d'engendrer des troubles, des incidents et des accidents, susceptibles de léser ou de blesser les autres voyageurs, les agents du réseau, les usagers de la voie publique, ou eux-mêmes.

Par ailleurs, il est interdit à toute personne :

- De fumer et de vapoter dans les véhicules ;
- De pénétrer dans un véhicule et d'y circuler équipé de patins à roulettes, rollers ou de chaussures à roulettes, ou d'un dispositif équivalent ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-230-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception en préfecture : 05/10/2022

- de se déplacer lorsque le véhicule roule ;
- de voyager debout sauf cas spécifiques ;
- d'entrer dans un véhicule ou d'en sortir avant l'arrêt complet de celui-ci ou au mépris des règles habituelles de sécurité ;
- de se pencher en dehors des véhicules ;
- de pénétrer dans les véhicules dans une tenue ou un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs ;
- de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans les autocars ou monter à bord des véhicules en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites ;
- d'introduire dans les véhicules des armes, des matières dangereuses (explosives, inflammables, vénéneuses.....) ou incommodes, ou tout objet dont la possession est pénalement poursuivie ;
- de manœuvrer les issues de secours, ou organes d'ouverture et de fermeture des portes hormis en cas de nécessité absolue ;
- de se servir abusivement et indûment de tout dispositif de sécurité ;
- de manipuler briquet, allumettes, cutter, canif, ciseaux ou tout autre objet tranchant susceptible de mettre en danger autrui ;
- de s'installer au poste de conduite d'un véhicule et d'en manipuler toute commande ;
- de troubler ou d'entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules ;
- d'occuper abusivement des places assises avec des effets, colis ou autres objets encombrants ;
- de mettre les pieds sur les sièges ;
- d'occuper abusivement les portes bagages ;
- de manger et boire à bord du véhicule ;
- de souiller, dégrader ou détériorer le matériel roulant et les installations fixes mis à la disposition du public, ainsi que les différentes pancartes ou affiches qu'il comporte ;
- de troubler la tranquillité des autres voyageurs et du personnel, soit par des manifestations bruyantes ou inconvenantes, soit par l'usage d'appareils ou d'instruments sonores utilisés sans écouteurs individuels ; l'utilisation du téléphone portable est à limiter ;
- d'avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre du personnel de la Région, de l'exploitant, ou des autres voyageurs ;
- de procéder dans les véhicules à des ventes ou à des distributions d'objets ou d'imprimés, publicitaires ou non, ainsi qu'à toute action de recueil de signature ou de pétition ;
- de procéder à des affichages ou des inscriptions de toute nature ;
- de se livrer à la quête et à la mendicité dans les véhicules ;
- de parler au conducteur sans nécessité pendant la marche du véhicule ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- d'abandonner ou de jeter tout papier, résidu ou détritus de toute nature dans les véhicules ou par leurs fenêtres ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet ;
- d'effectuer des prises de vues fixes ou mobiles, des prises de son, depuis les véhicules, sauf autorisation expresse de la Région et de l'exploitant ;
- de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur.

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un usager si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public ou risquant d'importuner les autres voyageurs.

Lorsqu'un usager manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours à l'exception des usagers mineurs.

En cas de force majeure, le conducteur peut faire intervenir les agents de la force publique.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-230-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception en préfecture : 30/09/2022

## **Article 2-4 : Emplacement réservé pour les personnes en situation de handicap**

L'emplacement désigné par le pictogramme reproduit ci contre est réservé, par ordre de priorité :

- aux usagers se déplaçant au moyen d'un fauteuil roulant ;
- aux chiens guides de personnes en situation de handicap.



## **Article 2-5 : Voyage avec des animaux**

Le transport des animaux dans les véhicules est réglementé de la façon suivante :

- Les animaux de petite taille, tels les chiens, chats, oiseaux, etc., sont acceptés à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs. Les animaux placés dans un panier sont acceptés gratuitement. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux et demeure entièrement responsable de son animal,
- Les chiens guides de personne en situation de handicap qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité sont acceptés à titre gratuit,
- Les chiens hors panier et les chiens de 10 kilos et plus doivent être muselés, tenus en laisse lors du trajet.
- La présence des animaux sur les sièges est interdite,
- Toutes les autres catégories d'animaux sont strictement interdites à bord des véhicules (notamment chiens de catégorie 1 type pit-bulls et rottweillers, nouveaux animaux de compagnie type serpents, araignées ...).

Ni l'exploitant, ni Saint-Flour Communauté ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

## **Article 2-6 : Colis et bagages**

Chaque voyageur peut emmener avec lui à bord du véhicule un objet ou bagage sous réserve qu'il puisse être placé soit sous le siège, soit dans le porte bagage.

Tout colis ou bagage qui par sa forme, sa nature, son odeur, sa destination ou son volume peut gêner ou incommoder les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé est interdit à bord et dans la soute.

Les poussettes et trottinettes pliantes sont admises en soute.

Les usagers lors de la descente doivent rappeler au conducteur qu'ils ont des bagages à récupérer dans les soutes.

Le conducteur n'est pas tenu d'intervenir et de quitter son poste de conduite pour aider les voyageurs dans ces manipulations.

Objets dangereux

Il est interdit à toute personne d'introduire tout objet dangereux, et notamment des armes de toutes catégories, munitions, explosifs, carburant, bouteille de gaz (même vide), produit inflammable ou

explosif, objet pointu ou tranchant, ou combustible de toute nature à l'intérieur des véhicules de transport public.

Par dérogation de ce qui précède, l'interdiction relative aux armes ne s'applique pas aux agents de la force publique revêtus de leur uniforme, lorsqu'ils sont en service commandé ou lorsqu'ils se déplacent pour se rendre sur leur lieu de travail ou pour en revenir.

## **Article 2-7 : Objets trouvés**

Tout objet trouvé par un usager à bord de l'un des véhicules doit être immédiatement remis au conducteur de ce véhicule.

Les objets perdus dans les autocars peuvent être récupérés dans les locaux de l'entreprise exploitant le service de transport concerné.

Tout objet perdu ou non réclamé après l'expiration de la durée légale de conservation devient propriété de l'exploitant.

## **Article 2-8 : Priorités et places réservées**

Chaque véhicule de transport public est doté de places réservées.

Ces places sont réservées par ordre de priorité décroissant aux :

- mutilés de guerre en possession d'une carte officielle portant la mention "station debout pénible" ;
- aveugles civils en possession d'une carte jaune avec étoile verte ou munis d'une canne blanche ;
- invalides du travail dont la carte officielle porte la mention "station debout pénible" ;
- infirmes civils dont la carte officielle porte la mention "station debout pénible" ;
- femmes enceintes ;
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs, à condition que ces derniers les cèdent immédiatement aux ayants-droit.

## **Article 2-9 : Trajets et horaires des lignes**

Les trajets et horaires des lignes sont fixes et figurent en annexe du présent règlement. Ils sont téléchargeables sur le site Internet de Saint-Flour Communauté.

Les exploitants exécutant les services sont tenus de les respecter, sauf cas de force majeure.

Cependant, ni eux ni Saint-Flour Communauté ne portent de responsabilité en cas de retard dû à des causes extérieures au réseau de transport.

## **Article 2-10 : Titres de transports et coût pour l'usager : gratuité appliquée**

Le service, mené à titre expérimental, est gratuit. Tout voyageur, dès qu'il monte se voit remettre par le chauffeur du car un ticket d'utilisateur.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-230-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

## Annexe 1 – Point d'arrêt et horaires

**Ligne Andelat – Ussel / Ussel - Andelat**

Cette ligne circulera à titre expérimental,  
 du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 2022 (sauf jour férié – mardi 1<sup>er</sup> novembre)

<b>Ligne Andelat → Ussel</b>	
Circulation tous les jours, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	
<b>Points d'arrêt</b>	<b>Horaires de passage</b>
Andelat – Le Bourg – parking Mairie	8h05
Rezentières – Le Bourg – parking de l'Eglise	8h20
Talizat -Le Bourg – parking Mairie-salle des fêtes	8h35
Coltines – Le Bourg - école	8h45
Luc d'Ussel – abribus	8h50
Valuéjols – Le Bourg – Mairie	8h55
Ussel – Le Bourg - école	9h

<b>Ligne Ussel → Andelat</b>	
Circulation tous les jours, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	
<b>Points d'arrêt</b>	<b>Horaires de passage</b>
Ussel – Le Bourg - école	17h
Valuéjols – Le Bourg – Mairie	17h05
Luc d'Ussel – abribus	17h10
Coltines – Le Bourg - école	17h15
Talizat -Le Bourg – parking salle des fêtes	17h25
Rezentières – Le Bourg – parking de l'Eglise	17h40
Andelat – Le Bourg- parking Mairie	17h55

## Ligne Saint-Urcize – Chaudes-Aigues / Chaudes-Aigues – Saint-Urcize

Cette ligne circulera à titre expérimental,  
 du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 2022 (sauf jour férié – mardi 1<sup>er</sup> novembre)

<b>Ligne Saint-Urcize → Chaudes-Aigues</b>	
Circulation tous les jours, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	
<b>Points d'arrêt</b>	<b>Horaires de passage</b>
Saint-Urcize – Le Bourg – Place du foirail	7h40
La Roche Canilhac – Place du lavoir	7h45
Saint-Rémy de Chaudes-Aigues - Le Bourg - place du 11 novembre 1918	7h50
Deux-Verges - Le Bourg - Mairie	8h02
Anterrieux – Le Bourg - Mairie	8h14
Chaudes-Aigues – Le Bourg - Parking de la piscine	8h30

<b>Ligne Chaudes-Aigues → Saint-Urcize</b>	
Circulation tous les jours, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	
<b>Points d'arrêt</b>	<b>Horaires de passage</b>
Chaudes-Aigues – Le Bourg - Parking de la piscine	17h
Anterrieux – Le Bourg - Mairie	17h16
Deux-Verges - Le Bourg - Mairie	17h28
Saint-Rémy de Chaudes-Aigues – Le Bourg - place du 11 novembre 1918	17h40
La Roche Canilhac – Place du lavoir	17h45
Saint-Urcize – Le Bourg – Place du foirail	17h50

## Ligne Fridefont – Chaudes-Aigues / Chaudes-Aigues - Fridefont

Cette ligne circulera à titre expérimental,  
du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 2022 (sauf jour férié – mardi 1<sup>er</sup> novembre)

<b>Ligne Fridefont → Chaudes-Aigues</b>	
Circulation tous les jours, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	
Points d'arrêt	Horaires de passage
Fridefont – le Bourg – Place de l'Eglise	7h53
Maurines – le Bourg- place de la mairie	8h09
Saint-Martial – Le Bourg – Place de la Mairie	8h20
Chaudes-Aigues – le Bourg – parking de la piscine	8h30

<b>Ligne Chaudes-Aigues → Fridefont</b>	
Circulation tous les jours, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)	
Points d'arrêt	Horaires de passage
Chaudes-Aigues – le Bourg – parking de la piscine	17h
Saint-Martial – Le Bourg – Place de la Mairie	17h10
Maurines – le Bourg- place de la mairie	17h21
Fridefont – le Bourg – Place de l'Eglise	17h34

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE (CTEAC) - ADOPTION DE L'ANNEXE N°4 A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA PROGRAMMATION 2022-2023**

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant le « Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) » ;

**Vu** l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 de ladite loi stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;

**Vu** la délibération n°2013-58 en date du 11 avril 2013 adoptant le projet territorial de développement culturel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

**Rappelant** que ledit projet développe une intégration des politiques publiques territorialisées en direction de la culture pour permettre de :

- répartir et équilibrer les outils culturels et améliorer leur possibilité d'accès,
- contribuer à mettre en valeur les potentialités au sein d'enjeux transversaux économiques, sociaux et éducatifs définis comme suit :

➔ **La lisibilité territoriale ;**

➔ **L'éducation et la transmission ;**

➔ **L'ouverture au plus grand nombre et le développement d'activités.**

**Vu** la Convention cadre d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint-Flour Communauté adoptée, pour une durée de 4 ans, par délibération n°2019-319 cosignée avec l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et le Réseau Canopé ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-319 en date du 18 juillet 2019 approuvant les termes de la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint Flour Communauté 2019/2023, et son annexe n°1 précisant la programmation 2019-2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-161 en date du 30 juillet 2020 approuvant l'annexe n°2 à la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint Flour Communauté 2019/2023, et ladite annexe n°2 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-243 en date du 20 Octobre 2021 approuvant l'annexe n°3 à la Convention Territoriale D'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) et ladite annexe n°3 ;

**Considérant** les orientations précisées le 21.07.2022 par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes quant aux propositions de projets soumises ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-231-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- ✚ **APPROUVE** l'annexe n°4 à la convention-cadre Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) précisant le programme d'action 2022-2023 ;
- ✚ **DIT** que les demandes de financement nécessaires sont déposées auprès des partenaires EAC que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et tout autre partenaire financier pouvant être mobilisé, conformément à la délégation consentie à la Présidente par le conseil communautaire ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération – et notamment à l'égard de chacun des porteurs de projet de la programmation 2022-2023 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 66 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Pierre SEGUIS)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Richard BONAL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

# Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) Saint-Flour Communauté

## Programme d'actions 2022 – 2023 Demande de subvention

Conformément à l'article 1 de la **CTEAC de Saint-Flour Communauté**, les objectifs généraux poursuivis sont les suivants :

- **L'Éducation artistique et culturelle** : favoriser l'émergence et conforter les parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de la vie des jeunes générations (petite enfance, enfance jeunesse : temps scolaire, périscolaire, extrascolaire, adolescence) et plus largement de la population de Saint-Flour Communauté. L'éducation artistique et culturelle et sa généralisation constituent une priorité pour les signataires qui conviennent que cette responsabilité doit s'exercer dans le cadre d'une approche concertée à l'échelle communautaire afin de mettre en place une politique d'action culturelle cohérente favorisant la complémentarité et garantissant la qualité des interventions.  
Rappelant, conformément à la convention cadre 2019-2023 d'éducation aux arts et à la culture dans le Cantal, que le PEAC repose sur trois champs indissociables à savoir :
  - o Des **rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux, des artistes**, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion,
  - o **Des pratiques, individuelles et collectives**, dans des domaines artistiques diversifiés,
  - o **Des connaissances, appropriations de repères** permettant d'exprimer ses émotions artistiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art...
- **La Solidarité territoriale** : Saint-Flour Communauté affirme et développe une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale qui tient compte des besoins des populations et de la diversité de son territoire. Saint-Flour Communauté vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques en contribuant à une politique artistique et culturelle tout au long de la vie.

# Les zones humides de la Planèze et de l'Aubrac : lieux d'interaction entre le public et les artistes.

## Printemps à Automne 2023

---

### Descriptif du projet

Saint Flour Communauté a choisi les zones humides de la Planèze (autour de Coltines) et de l'Aubrac Cantalien (autour de Jabrun, La Trinitat, Deux-Verges) - comme terrain d'expressions et de rencontres artistiques.

A partir de pratiques artistiques pluridisciplinaires (théâtre, musique, danse, cirque, illustration, lecture -écriture, arts plastiques et visuels, etc., sous différentes formes), l'objectif est de sensibiliser tous les publics aux enjeux artistiques comme mode de lecture et d'appréhension des problématiques environnementales et d'alimentation. Les artistes seront accompagnés dans la démarche de résidence.

Pour cela, la collectivité mobilise ses services : Enseignement et Diffusion, Patrimoine, Lecture Publique, Environnement et Transition énergétique, Communication. Les services sont invités à coconstruire et à accompagner le projet ainsi que l'accueil des artistes.

Une attention particulière sera accordée à la documentation et à la retransmission des rencontres entre artistes et publics (film, vidéos, réseaux sociaux, etc.).

### Objectifs/ publics cibles

Préambule : la CTEAC a comme objectif cadre la rencontre entre des artistes et des publics.

Les artistes, forts de leur univers de création, sont invités à construire des outils de rencontre avec les publics autour de problématiques retenues par la collectivité.

- Initier des rencontres entre des artistes et des publics différents (scolaires et extrascolaires, habitants, résidents en Ehpad ou foyers médicalisés, IME, Adapei, agriculteurs, naturalistes, randonneurs, sportifs, pêcheurs, chasseurs, touristes, professionnels de l'alimentation, etc.) pour faire vivre des pratiques culturelles.
- A partir du rôle écologique des zones humides (réserves d'eau en période de sécheresse, conservation de zone de stockage de carbones, économie agricole, lieux de reproduction d'espèces animales et végétales, utilité pour la vie quotidienne, etc.) et des pratiques artistiques dont sont porteurs les artistes retenus, la CTEAC 2023 vise à multiplier les approches environnementales pour les publics.

- Réaliser des collaborations innovantes entre des artistes et des professionnels/amateurs de l'écologie, de l'environnement et de l'alimentation.

### Thèmes et liens entre « Zones humides » et « Alimentation »

La transversalité est au cœur de la CTEAC 2022-2023 entre l'approche artistique et les lieux retenus. Le thème pivot est le rôle majeur des zones humides pour la biodiversité et l'agriculture, avec une approche inclusive de l'alimentation comme expression des enjeux.

Ainsi, les artistes retenus peuvent avec leurs démarches de création questionner les certitudes et les approches établies tant par le public que par les services de la collectivité.

Les artistes sont attendus dans « le pas de côté » qui enrichira les usagers (agriculteurs, ...), le public, et les services de la création et de la diffusion tant dans les ressorts patrimoniaux que dans ceux de la médiation.

L'artiste avec son univers de création sera à la rencontre des habitants et des objectifs de la collectivité. Le but est la rencontre des publics avec la création.

### Axes à développer :

Dans ses objectifs, la collectivité souhaite un travail transversal autour de différents axes dont les artistes sont invités à s'emparer :

- Un travail avec le conservatoire de Saint-Flour Communauté, en particulier avec la classe de danse contemporaine.
- Une réflexion autour de l'alimentation dans ses dimensions patrimoniales et d'innovation.

### Dates de résidence / à préciser :

Période de février à octobre 2023, en discontinu.

Il est attendu 6 semaines de résidence, dont deux semaines d'immersion et quatre semaines d'actions auprès des publics (la rencontre avec l'autre).

Les dates précises sont en cours de définition, en concertation avec les lieux définis afin de les préciser dans l'appel à résidence d'artistes.

Ressources et liens :

En parallèle, les services communautaires poursuivront leurs actions culturelles et environnementales :

- Journée mondiale des zones humides, le jeudi 2 février 2023 et la fête de la Narse.
- L'exposition 2021 « Le goût du paysage » sur les grilles de Notre Dame à Saint Flour (accessible au grand public), en lien avec Pierre SOISSONS, Serge VIERA et Marie-Hélène LAFON.
- L'exposition 2023 sur les narses.
- Saison culturelle de Saint Flour Communauté 2022/2023, dont le spectacle « Climax » au théâtre, Le Rex, à Saint Flour.
- La programmation des évènements des services Environnement et Transition énergétique, Agriculture, forêt et alimentation.
- Etc.,

Partenaires identifiés : Lycée agricole / l'EPLEFPA des Hautes Terres, collège de Chaudes Aigues, PAH, Ecomusée de la Margeride, Conservatoire, Biennale, Adapei, et les partenaires des différents services impliqués, etc.

Porteur de projet : Saint-Flour Communauté

Disciplines : théâtre, musique, danse, cirque, illustration, lecture, arts plastiques et visuels, etc. sous différentes formes.

Services intéressés : Service Enseignement et Diffusion, Service Patrimoine, Service Lecture Publique, Service Environnement et Transition énergétique, Service Agriculture, forêt, alimentation, Service Communication.

Publics : Ecoles/collèges/lycées / habitants/touristes/agriculteurs/ naturalistes/ pêcheurs, etc.

Période envisagée : Printemps – Automne 2023

Aides sollicitées : DRAC, Région Auvergne-Rhône-Alpes

## BUDGET PREVISIONNEL

CTEAC Saint-Flour Communauté Budget prévisionnel			
	CHARGES		PRODUITS
<b>Bourse artistique</b>	20.000 €	Ville (s)	
<b>Communication / Production</b> (Programmes, plaquettes, affiches /expo, édition, film, vidéos, CD, DVD.....)	5 000 €	Communauté de communes	7 000 €
<b>Hébergement</b>	4 000 €	Département	3 000 €
<b>Achats</b>		Région	6 000 €
Achats de matières premières / fournitures	1 000 €	DRAC	14 000 €
Achats de documentation		Fonds européens	
<b>Services extérieurs</b>		Autres	
Location (espaces, salles, matériels...)			
Restauration (buffets de vernissages, catering...)			
<b>Frais annexes</b>			
Assurance			
<b>Coordination du projet</b>			
Poste de coordination et de pilotage			
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ATTACHE TERRITORIAL « RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2, 34 et 97 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;



**RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS**

**Vu** la nécessité pour la collectivité de recruter un responsable des affaires juridiques et des achats ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent suivant :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable des affaires juridiques et des achats	3 ans renouvelables	Grade des attachés territoriaux Temps complet : 1 ETP 35/35 <sup>ème</sup>	1	IB 444 / IM 390

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2<sup>de</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Niveau 6 et d'une expérience professionnelle dans le secteur des affaires juridiques et de la commande publique.

**Considérant** que le contrat pourrait être conclu à compter du 26 septembre 2022 pour une durée de 3 ans étant précisé qu'il pourrait être renouvelé ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE CREER un emploi permanent, à temps complet relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 26 septembre 2022 ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-3 2<sup>ème</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée l'agent non titulaire selon les modalités susvisées ;**

- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, M. René PELISSIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIARD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A red ink signature is written on the page, corresponding to the name M. Loïc POUDEUX.

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : RECOURS A LA RESSOURCE EN EAU DU FORAGE COMMUNAUTAIRE DE COLTINES : BILAN DE L'ETE 2022**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Saint-Flour Communauté possède deux forages d'eau potable situés sur la commune de Coltines. Ces deux forages réalisés en 1993 par le SIVOM de Saint-Flour Nord puis équipés par la Communauté de Communes de la Planèze alimentent les communes du Syndicat d'adduction en Eau Potable d'Ussel (SIAEP) ainsi que la commune d'Andelat.

En raison de la période de sécheresse survenue durant la période estivale, de nombreuses communes ont vu leur ressource en eau devenir insuffisante pour répondre aux besoins de leur population en eau potable. Ainsi, plusieurs communes et syndicats des eaux sont venus s'alimenter en eau au moyen de citernes remplies à partir de la bête de pompage située à Coltines en présence d'agents de Saint-Flour Communauté.

Ce rapport porte à connaissance les ventes d'eau (Cf. annexe jointe) effectuées durant cette période en faveur des communes ayant sollicité Saint-Flour Communauté.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**✚ PREND CONNAISSANCE des informations communiquées.**

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc POUDEUX", written over a horizontal line.

# Bilan de la vente d'eau aux communes du 29 juillet au 24 août 2022



**Saint-flour**  
**COMMUNAUTE**



AUBRAC  
EFFORTAIS  
PLA  
CALDAGNIÈRE  
RIVERIDE

Accusé de réception en préfecture  
015-280066680-20220919-DELIB2022-233-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception en préfecture : 30/09/2022

## ●●● Vente d'eau aux communes non raccordées au forage de Coltines

En raison de la sécheresse, Saint-Flour Communauté a été sollicitée par 4 communes et un syndicat d'adduction en eau potable qui ne sont pas raccordés au forage de Coltines. Cette alimentation par citerne s'est déroulée sur la période allant du 29 juillet au 24 août 2022. Elle concerne les communes suivantes :

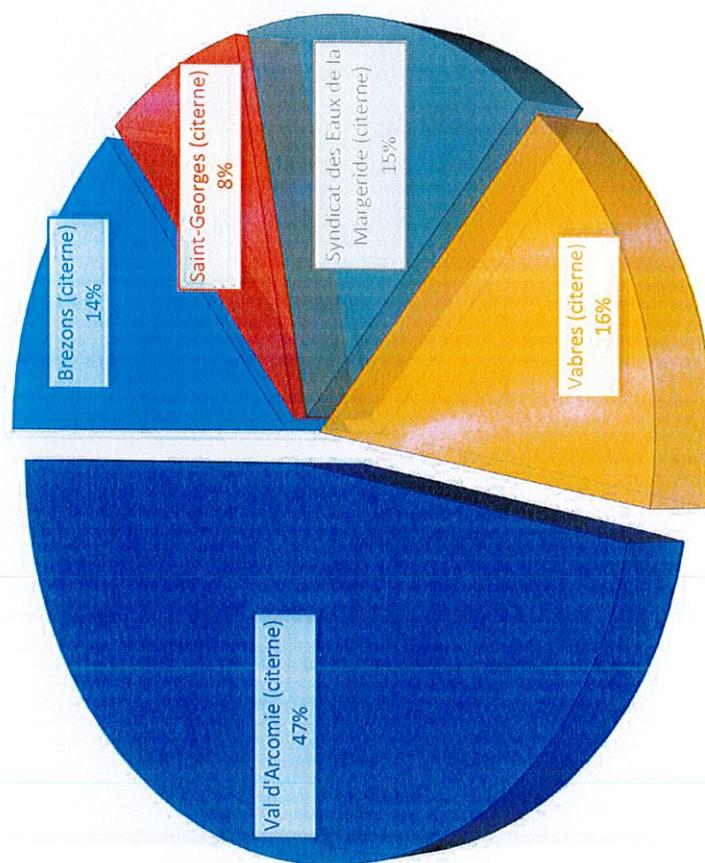
✚ Le détail des ventes est le suivant :

<b>Volumes d'eau vendus aux communes non raccordées au forage de Coltines du 29 juillet au 24 août 2022 en m3</b>	
Brezons (citerne)	168
Saint-Georges (citerne)	92
Syndicat des Eaux de la Margeride (citerne)	178
Vaubres (citerne)	191
Viel d'Arcomie (citerne)	564
<b>Total vente d'eau communes non raccordées</b>	<b>1 193</b>

Accusé de réception en préfecture  
015-20076660-2022091901-MLB2022-233-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception en préfecture : 30/09/2022

## ●●● Vente d'eau aux communes non raccordées au forage de Coltines

VOLUMES D'EAU DES FORAGES DE COLTINES VENDUS AUX  
COMMUNES NON RACCORDÉES AU FORAGE DE COLTINES DU 29  
JUILLET AU 24 AOÛT 2022 EN M3



Service Développement Territorial



# **Analyse des ventes d'eau et comparaison avec les ventes d'eau aux communes raccordées**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DELIB2022-233-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

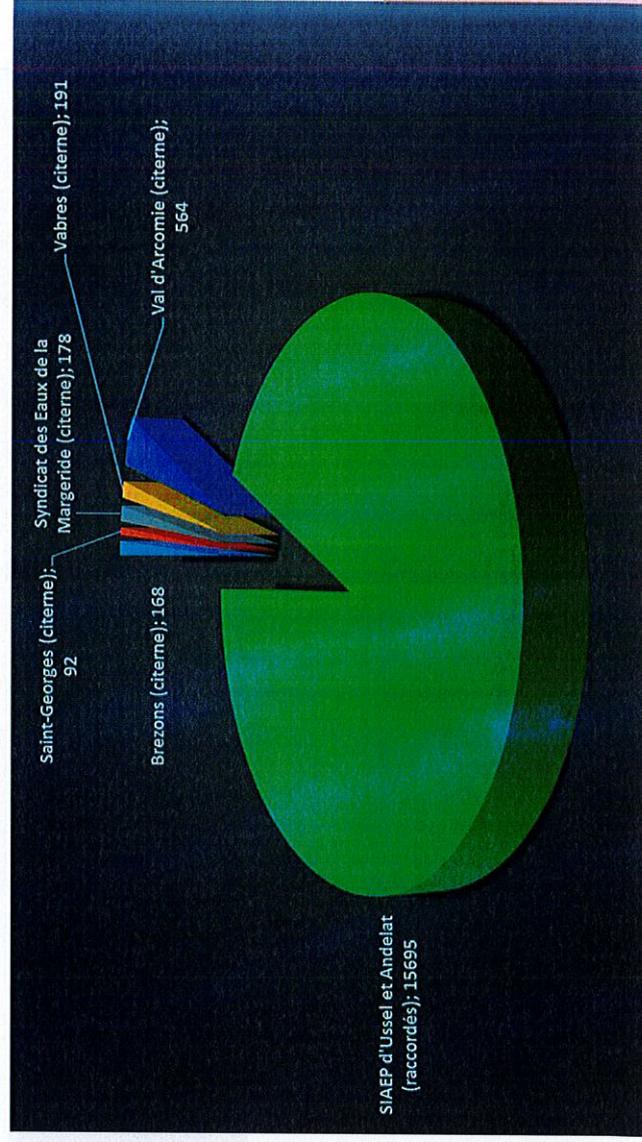
## Analyse et comparaison avec la vente d'eau aux communes raccordées

Sur la période allant du 29 juillet au 24 août 2022, Saint-Flour Communauté a vendu 16 888 m3 dont :

- 93% pour les communes raccordées (SIAEP d'Ussel et Andelat)
- 7 % pour les communes non raccordées et qui sont venues à leur charge chercher l'eau au moyen de citernes.

Le détail des ventes est le suivant :

	en m3	en % du total
Brezons (citerne)	168	0,54%
Saint-Georges (citerne)	92	0,54%
Syndicat des Eaux de la Margeride (citerne)	178	1,05%
Vabres (citerne)	191	1,13%
Val d'Arcomie (citerne)	564	3,34%
SIAEP d'Ussel et Andelat (raccordés)	15695	92,94%
<b>Total</b>	<b>16 888</b>	<b>100%</b>



## ●●● Incidences sur la nappe

Certaines journées, comme celles du 8 août et 10 août, le forage a été fortement sollicité par :

- La forte demande des communes raccordées ;
- Une demande importante de vente d'eau par citerne.

La conjugaison des deux importantes demandes en termes de volume sur des périodes courtes a fortement sollicité la nappe ce qui s'est traduit par un rabattement relativement important allant jusqu'à 65m notamment sur le forage F2 sachant que les études déconseillent un rabattement inférieur à 70m afin d'éviter le dénoyage des crépines.

Toutefois, dès la fin de cette double sollicitation, la nappe est remontée à son niveau 24h après avec cependant une légère baisse globale de la nappe pendant les mois de Juillet d'août.

Actuellement le niveau de la nappe remonte de manière constante.

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLETT, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : SOUTIEN A LA MOTION DE LA COMMUNE DE COREN SUR LE  
PROJET DE REGENERATION DU PARC EOLIEN DE LA FAGEOLE**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président de Saint-Flour Communauté a été sollicitée par Madame le Maire de la commune de Coren pour soutenir la motion sur le projet de régénération du Parc éolien du Col de La Fageole adoptée par son conseil municipal lors de sa séance du 18 juin 2022 (Cf. délibération ci-jointe).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'APPORTER son soutien à la motion sur le projet de régénération du Parc éolien du Col de La Fageole prise par délibération 2022\_026 du conseil municipal de Coren.**

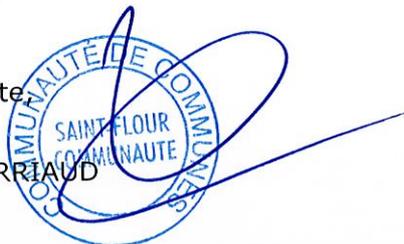
POUR : 68 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEIROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

**Séance du samedi 18 juin 2022**

Date de la convocation: 10/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patricia ROCHÈS,*

<b>Membres en exercice :</b> 10	<b>Présents :</b> Patricia ROCHÈS, Sandy SAINT-JOANIS, Loïc BRESSON, Philippe SOULIÉ, Bruno TESTU, Gisella BOULET, Eric BOUARD
<b>Présents :</b> 7	<b>Représentés:</b> Jean-Jacques SARRAILLE, David ROQUES, Marion MAURANNE
<b>Votants: 10</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Loïc BRESSON

**Objet: Motion sur le projet de régénération du Parc éolien du Col de la Fageole - 2022\_026**

Le permis de construire a été délivré en mars 2005 après dépôt en janvier 2004. Les éoliennes ont été mises en service en 2007 par la société « Nouvelles énergies Dynamiques ». Il s'agissait alors du premier parc éolien du Cantal.

Ce parc compte 5 éoliennes de 3MW qui produisent 28 à 29 GWh par an. Il a été racheté par Ténergie en 2017. Cet exploitant nous a informés en 2018 de sa volonté de régénérer le parc à l'horizon 2024.

Les objectifs de cette régénération sont les suivants :

- produire davantage d'électricité tout en supprimant une éolienne (E5) qui n'est pas à la distance réglementaire.
- baisser le niveau sonore du parc qui n'est pas aux normes actuellement,
- diminuer le risque d'impact sur l'avifaune en augmentant la distance entre le sol et le bas des pales (grâce à des éoliennes plus hautes)
- d'améliorer l'asservissement des éoliennes en période de givre.

Lé régénération du parc consiste à rehausser chaque éolienne de 50 mètres. Les éoliennes passeraient de 130 mètres (bout de pale) à 180 mètres de hauteur impactant ainsi et de manière non négligeable les fondations au sol.

Cependant, la proximité des éoliennes et des captages d'eau potable inquiètent fortement les élus, comme la population.

Par la présente motion, le conseil municipal de la commune de Coren souhaite faire connaître sa position aux instances gouvernementales et rappelle ainsi que différents interlocuteurs ont été avisés de l'inquiétude des élus de la commune de Coren qui se fait le relai de sa population.

Depuis des mois, ce projet a fait l'objet de rencontres et discussions à la demande de Mme le Maire de Coren, Patricia Rochès et cela avec les interlocuteurs suivants :

- le 4 avril avec Stéphane Magne de l'Agence régionale de Santé, les représentants de Ténergie ainsi que notre hydrogéologue agréé et M de l'agence Alios, hydrogéologue qui travaille pour le compte de Ténergie.
- le 11 mai 2022 avec Monique Cabour, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Flour
- le 16 mai 2022 avec le Préfet et Mme la sous-préfète en présence de Sandy Saint-Joanis, 1ère adjointe
- le 31 mai audition de Mme Le Maire à sa demande en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Coderst) à la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la mise aux normes des captages d'eau potable de la commune,
- le 03 juin avec Wahid Ferchiche, secrétaire général de la Préfecture du Cantal.

L'interrogation et les inquiétudes qui sont les nôtres sont liées aux faits suivants :

**Concernant le parc installé en 2007**

- le permis a été accordé dans la proximité des captages d'eau potable qui alimente l'ensemble de la population Corentienne (environ 500 habitants, un groupe scolaire de 60 élèves et un restaurant de 50 couverts, une zone d'activité économique, une dizaine d'agriculteurs ainsi que l'aire de Montchauvet sur l'autoroute A75).

- pendant les travaux comme pendant depuis la mise ne service des éoliennes, l'impact sur la ressource en eau, richesse du sous-sol, n'a fait l'objet d'aucune étude, ni suivi.

Les élus ont signalé à la nouvelle entreprise exploitante du parc, d'importantes remontées d'eau qui se sont produites lors de la construction du parc obligeant l'entreprise locale de TP Marquet à mobiliser plusieurs pompes afin d'évacuer l'eau et permettre de couler le béton.

Il est à noter que la famille Chaliier de La Fage a signalé à plusieurs reprises la perte d'une source depuis la construction des éoliennes.

**Concernant le projet de régénération :**

Les élus souhaitent faire connaître leur inquiétude étant donné la proximité des captages.

En effet, considérant que la régénération d'un parc ne fait pas l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire et que l'autorisation de régénérer le parc est donnée par le Préfet du Cantal.

Considérant que les travaux représentent un changement significatif et engendrent :

- le déplacement de 4 éoliennes et leur rehaussement de 50 mètres,

- la suppression d'une éolienne,

- la bétonisation d'aire de stockage,

- la création de chemins d'accès,

- la suppression de plots de 1000 tonnes de béton ferrailés. Il est à noter qu'il a été signalé que les techniques envisagées pourraient engendrer des détournements de sources voire la perte de celle-ci (voir le rapport de l'hydrogéologue M. Combaud d'Alios financé par le porteur de projet Ténergie).

- les captages de la commune sont des sources de surface avec des débits peu importants et qui se réduisent au fil des années, très vulnérables du fait de leur superficialité. La ressource en eau est un sujet qui demande une vigilance accrue du fait que notre territoire soit situé en tête de bassin versant pour Adour Garonne comme du bassin versant de Loire Bretagne. Ces éléments ont été confirmés par l'agence de l'eau Adour Garonne.

- Le rendement de nos captages ont connu des baisses de débit non négligeables au cours des 10 dernières années,

- le fait que la commune vienne d'obtenir en date du 15 juin 2022 l'arrêté préfectoral de DUP des captages. Il est à noter que pour la source PUY DEL BOS, l'éolienne n° 05 est située dans le périmètre rapproché. Suite à cet arrêté, des travaux doivent être entrepris par la commune à hauteur de 200 000 euros pour permettre leur remise en conformité. Étant donné le niveau d'investissement, la commune ne peut envisager ces travaux que dans la mesure où elle est assurée que le projet éolien ne mettra pas en péril la pérennité de la ressource.

Considérant également que la circulaire du ministère de la Transition écologique en date du 11 juillet 2018 s'appliquant au renouvellement de parc ne fait aucunement référence aux richesses du sous-sol et donc ignore totalement cet élément essentiel à la vie dans nos territoires.

**Nous demandons à l'Etat :**

- **de rajouter la nécessité d'étudier, avant et pendant travaux, ainsi qu'au cours de l'exploitation du parc, l'impact des installations de parc éolien sur les richesses du sous-sol et en particulier de la ressource en eau et ce pour les parcs existant, les nouveaux projets de développement de parc éolien et les renouvellements de parc,**
- **d'accompagner la commune dans les négociations avec le porteur de projets afin de mettre tout en œuvre pour assurer la collectivité, ses habitants, les entreprises et les agriculteurs de la pérennité de la ressource dans le temps et cela y compris par la recherche de nouvelles ressources,**

Fait et délibéré à COREN, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire, Patricia ROCHÈS,

**Pièces jointes à la présente motion :**

- la page du rapport d'Alios qui évoque le risque de détournement des sources (page 36)
- la carte de sources avec les périmètres et les éoliennes
- + VOIR circulaire du Ministère de la Transition écologique du 11 juillet 2018 concernant le renouvellement des parcs éoliens

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2022-316	27/06/2022	Consultation pour travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Chaudes-Aigues - MAPA 2022-16
2022-322	15/06/2022	Maison de l'habitat et du patrimoine - Contrat de vérification des installations gaz
2022-323	16/06/2022	Extension de l'espace d'hébergement du progiciel NetADS
2022-324	17/06/2022	Projet de centre de tennis couvert et courts extérieurs - Dépôt du permis de construire
2022-325	17/06/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation du spectacle « Lux Bas-Fonds »
2022-326	21/06/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation du spectacle « Acoustique Insomniak »
2022-327	23/06/2022	Pôle territorial de Santé - Location de la salle de réunion
2022-329	21/06/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation du spectacle « Blue Shadows »
2022-330	24/06/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-331	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 22 S0003
2022-332	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0009
2022-333	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0010
2022-334	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0011
2022-335	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 22 S0002
2022-336	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0004
2022-337	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0005
2022-338	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0046
2022-339	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0047
2022-340	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0048
2022-341	24/06/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-342	24/06/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-343	06/07/2022	Equipement hippique intercommunal de Volzac - Modification règlement intérieur
2022-345	29/06/2022	Déclaration préalable pour travaux de restauration du Vezou sur la commune de Pierrefort
2022-346	29/06/2022	Déclaration préalable pour la restauration écomorphologique de l'Ander entre le pont de Gaymont et le lieu-dit Rochain
2022-347	21/07/2022	Convention d'autorisation des travaux de restauration écomorphologique d'eau Ander
2022-348	05/07/2022	Convention de partenariat relatif à la projection de l'opéra « Faust » dans le Cantal
2022-349	30/06/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DEC2022-235-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-350	30/06/2022	Création de deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité - Pays d'Art et d'histoire
2022-351	01/07/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-352	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Raynal Jean-Yves, Les ternes
2022-353	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Balagny Caroline, Saint-Flour
2022-354	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Francon Daniel, Tanavelle
2022-355	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Oudoul Claire, Paulhac
2022-356	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Brun Marc, Coren
2022-357	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Bernadette Coutarel, Saint-Flour
2022-358	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Michel Hivernat, Paulhac
2022-359	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Fouilladiou Francette, Chaliers
2022-360	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Causse Odile, Coltines
2022-361	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Mathieu Irène, Espinasse
2022-362	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Pechauzet Arnaud, Neuvéglise sur Truyère
2022-363	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Bancarel Jean-Pierre, Neuvéglise sur Truyère
2022-364	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Annie Touzery, Jabrun
2022-365	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. et Mme Jean-Marie et Odette Pons, Narnhac
2022-366	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Marcel Malbo, Sainte-Marie
2022-367	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Alain Brunel, Lieutades
2022-368	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Pierre Malpel, Chaudes-Aigues
2022-369	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Michelle Morin, Saint-Urcize
2022-370	19/07/2022	Avenant N°1 à la convention de partenariat entre les France Services de Saint-Flour Communauté et la Fédération des particuliers Employeurs (FEPEM)
2022-371	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de la SCI Portal-Bonifacie, Saint-Flour
2022-372	06/07/2022	Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pierrefort - Demande de financement au titre du Plan Santé Région
2022-374	13/07/2022	Reprise de bacs usagés pour recyclage
2022-375	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 22 S0004
2022-376	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0005
2022-377	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 22 S0001
2022-378	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0049
2022-379	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0050
2022-380	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0051
2022-381	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0052
2022-382	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0053
2022-383	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0054
2022-384	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0055

Accuse de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DEC2022-235-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-385	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0006
2022-386	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 22 S0004
2022-387	11/07/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'association pour la formation et l'accompagnement des personnes en contrats aidés (AFAPCA)
2022-388	11/07/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-389	19/07/2022	Point de vue de Tannavelle - Travaux de peinture - paiement par acompte
2022-390	12/07/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-391	13/07/2022	Construction e la maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefort - Demande de financement au titre du plan santé région - Modification
2022-392	12/07/2022	Travaux de sécurisation du moulin Juéry situé au sein du parc thermal de Chaudes Aigues - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux -DP)
2022-393	12/07/2022	Consultation pour des travaux de restauration de la continuité écologique au Gué de Bellegarde - MAPA 2022-12 lot 1 Terrassement - Génie civil
2022-394	13/07/2022	Création d'un comité ad hoc relatif au projet de centre de tennis couvert et de courts extérieurs
2022-395	13/07/2022	Projet de réaménagement des locaux de l'office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour situés place d'Armes à Saint Flour - Dépôt de permis de construire
2022-396	13/07/2022	Convention portant sur le prêt de matériel par la commune de Saint-Flour pour l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022
2022-397	18/07/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-398	29/07/2022	Convention de prestation de service entre Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour
2022-399	19/07/2022	Travaux de sécurisation du moulin Juéry situé au sein du parc Thermal de Chaudes Aigues - Diagnostics amiante et plomb
2022-400	19/07/2022	Enlèvement des bennes et traitement du placoplâtre sur les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort - Marche de prestation de service
2022-401	19/07/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Convention de coréalisation 2022 - Programmation d'un spectacle « La Montagne »
2022-402	19/07/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Convention de coréalisation 2022 - Programmation d'un spectacle « Même pas peur »
2022-403	19/07/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Convention de coréalisation 2022 - Programmation d'un spectacle « Le concert dont vous êtes l'auteur »
2022-404	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-405	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-406	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-407	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-408	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-409	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-410	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-411	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-412	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-413	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-414	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DEC2022-235-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-415	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-416	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-417	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-418	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-419	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-420	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-421	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-422	29/07/2022	Convention de partenariat « Pass Activ'Jeunes » 2022-2023 entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté
2022-423	19/07/2022	Marché relatif à une mission d'animation renforcée dans le cadre de la lutte contre la vacance - Affermissement de la tranche conditionnelle à bons de commande
2022-424	20/07/2022	Construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs - Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan d'Equipements sportifs structurants
2022-425	21/07/2022	Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section ZH N°78,79, 85, 86, 91, 92 et 93 lieu-dit le Tron commune d'Ussel
2022-426	21/07/2022	Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement 2022
2022-428	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0012
2022-429	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0013
2022-430	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 22 S0003
2022-431	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0006
2022-432	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0007
2022-433	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0056
2022-434	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0057
2022-435	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0058
2022-436	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0007
2022-437	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 22 S0007
2022-438	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 22 S0008
2022-440	26/07/2022	Marché de travaux de requalification de la place d'armes - Tranche 2 et 3
2022-441	26/07/2022	Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers
2022-442	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 209 22 S00103
2022-443	26/07/2022	Extension et développement d'Uniplanèze - Emprunt pour le financement de l'opération
2022-444	01/08/2022	Contrat de location, installation et maintenance de copieurs multifonctions pour les services internes et externes de Saint-Flour Communauté et reprise des contrats en cours - Notification du MAPA de fournitures 2022-02
2022-446	28/07/2022	Bâtiment d'accueil de loisirs sans Hébergement de Besserette - Travaux complémentaires dans la réserve de la cuisine
2022-447	22/08/2022	Demande de financement auprès de l'Etat au titre du dispositif « Outiller la médiation numérique »

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DEC2022-235-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-448	03/08/2022	Construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs - Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan d'équipements sportifs structurants - Modification
2022-449	04/08/2022	Consultation pour travaux de restauration de la continuité écologique au Gué de Bellegarde - MAPA 2022-12 Lot 2 Génie écologique
2022-452	09/08/2022	Création d'un comité ad hoc relatif au projet de centre de tennis couvert et de courts extérieurs - Modification pour erreur de plume
2022-453	05/09/2022	Demande de financement auprès de l'Etat au titre du dispositif « Outiller la médiation numérique »
2022-455	16/08/2022	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Site de Lacoste » - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023
2022-456	16/08/2022	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023
2022-457	16/08/2022	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère » - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023
2022-458	16/08/2022	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023
2022-459	18/08/2022	Projet de programme d'actions 2022-2023 - Demande de subvention au titre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) Saint-Flour communauté
2022-460	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0014
2022-462	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0008
2022-461	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0007
2022-463	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0009
2022-464	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0059
2022-465	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0061
2022-466	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0062
2022-467	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0063
2022-468	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0064
2022-469	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0065
2022-470	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0066
2022-471	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0067
2022-472	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0068
2022-473	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0069
2022-474	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0008
2022-475	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 22 S0004
2022-476	22/08/2022	Pôle territorial de santé - maintenance du réseau téléphonique
2022-478	23/08/2022	Acceptation de remboursement de sinistre
2022-479	26/08/2022	Consultation pour un marché de fournitures courantes et de prestations de services pour la gestion du 26 août 2022 au 31 décembre 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touète à Saint-Flour

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DEC2022-235-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2022-480	26/08/2022	Réaménagement des bureaux de l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint Flour, situés place d'armes - Diagnostics amiante et plomb
2022-481	29/08/2022	Avenant relatif au changement d'hébergeur de la solution NetADS et engagement RGPD
2022-482	02/09/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SAS A2V
2022-483	08/09/2022	Acceptation de l'offre du fournisseur Recyclea au titre de l'acquisition de matériel informatique en faveur des missions du conseiller numérique
2022-504	05/09/2022	Rénovation énergétique du bâtiment technique de Chaudes-Aigues - Dépôt de la déclaration de travaux
2022-505	06/09/2022	Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire Année 2022
2022-506	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0008
2022-507	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0060
2022-508	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0070
2022-509	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0071
2022-510	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 22 S0005
2022-511	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0009
2022-512	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0010
2022-513	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0072
2022-514	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0073
2022-515	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0074
2022-516	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0075
2022-517	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0076
2022-518	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0077
2022-519	08/09/2022	Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement 2022

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220919-DEC2022-235-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022